



MAIRIE D'AMILLY
B.P. 909
45209 AMILLY CEDEX
Direction Générale

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY
DU 14 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08 décembre, s'est réuni en séance publique **sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU, M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, M. FOURNEL Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON

Adjoint(e)s et Conseiller(e)s Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme SAJET
M. LAVIER	Pouvoir à M. DUPATY
M. SALL	Pouvoir à M. LECLOU
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à Mme FOUBET
M. GABORET	Pouvoir à Mme PLICHON

ETAIT ABSENT

M. ABRAHAM

Madame FOUBET Gladys remplit les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le quorum fixé à 17 étant atteint, Monsieur Gérard DUPATY, Président, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19 h 00.

Le quorum est respecté durant toute la séance.

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 14 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

I BUDGET / FINANCES

- 1°) Taux 2023 des taxes directes locales
- 2°) Budget Primitif 2023 de la Ville
- 3°) Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables
- 4°) Correction sur exercices antérieurs des amortissements des immobilisations

II SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- 1°) Subventions 2023 aux associations sportives
- 2°) Subventions 2023 aux associations du secteur culture et relations européennes
- 3°) Subventions 2023 aux associations du secteur éducation
- 4°) Subventions 2023 aux associations du secteur affaires générales et social

III AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 1°) Rénovation de l'éclairage public : approbation du programme
- 2°) Rue Peynault – Mise à l'alignement – Acquisition d'une emprise – Délibération modificative
- 3°) Dotation Globale de Fonctionnement : longueur de la voirie communale au 31/12/2022

IV COMMERCE DE DETAIL : DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2023

Avis du Conseil Municipal

V CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET

VI CULTURE

- 1°) Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2023 : conclusion d'une convention avec le Théâtre du Masque d'Or
- 2°) Saison musicale : convention avec l'AME pour l'organisation d'un concert
- 3°) Médiathèque : conclusion d'une convention avec la Société AMMAREAL pour la cession de livres désherbés
- 4°) Ecole municipale de musique :
 - fixation des tarifs 2023 et 2024 des cours de chant
 - modification de tarifs pour 2023 et 2024
- 5°) Centre d'art contemporain des Tanneries : nouvelle convention de partenariat éducatif avec le Collège Paul Eluard pour la classe relais

VII COMPTE RENDU DE DECISIONS

Les notes explicatives de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour font l'objet d'exposés ci-joints.

I **BUDGET / FINANCES**

1°) **TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Rapport

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Conformément aux dispositions des dernières lois de Finances 2020 et 2021 et à la mise en place du nouveau schéma de répartition des recettes fiscales, la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. La suppression de cet impôt pour les 20% restant s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes au 1^{er} janvier 2021. Le taux départemental de 18,56 % doit donc figurer dans la délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer les taux de la fiscalité directe communale 2023 comme suit :

Impôt	Taux communal 2022	Taux perçu par le département sur la commune	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30,34%	18,56%	48,90%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	73,72%	-	73,72%

Il est rappelé que la loi de Finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. Pour information celui de la Ville est gelé à 20,50%

Avis favorable des membres de la Commission des Finances du 05 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se PRONONCER sur cette proposition de vote des taux des taxes locales.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°111/2022

OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire rappelle que, en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Conformément aux dispositions des dernières lois de Finances 2020 et 2021 et à la mise en place du nouveau schéma de répartition des recettes fiscales, la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. La suppression de cet impôt pour les 20% restant s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes au 1^{er} janvier 2021. Le taux départemental de 18,56 % doit donc figurer dans la délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer les taux de la fiscalité directe communale 2023 comme suit :

Impôt	Taux communal 2022	Taux perçu par le département sur la commune	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30,34%	18,56%	48,90%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	73,72%	-	73,72%

Il est rappelé que la loi de Finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. Pour information celui de la Ville est gelé à 20,50%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre III, articles L.2331-1 et L.2331-3, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement, ainsi que l'article L.2332-2 concernant les contributions et taxes prévues par le Code Général des Impôts,

Vu la Loi N°84.600 du 13 juillet 1984, notamment son article 1° sur l'harmonisation des délais de vote entre les taux et les budgets primitifs,

Vu la délibération N°82/2022 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, télétransmise au contrôle de légalité le 22 novembre 2022, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu la délibération N°112/2022 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, relative au vote du Budget Primitif 2023 de la Ville d'Amilly,

Vu l'état 1259 COM 2022 transmis par les services de l'Etat pour la Commune d'Amilly,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE les taux de la fiscalité directe communale comme suit pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties **48,90 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties **73,72 %**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Rapport

AVANT PROPOS

Le Budget Primitif 2023 soumis à votre examen intègre les éléments examinés lors du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires du 16 novembre dernier.

La préparation du Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte économique incertain et marqué par une inflation croissante dont les conséquences pèsent lourdement sur les finances locales.

Le cadre législatif français, à travers le projet de loi de finances pour 2023, est basé sur le soutien des agents économiques et réside dans la protection des ménages et l'aide aux entreprises pour faire face à la crise énergétique.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, deux dispositifs d'aide seront mis en place à savoir le « filet de sécurité » qui prévoit une dotation au profit des communes et EPCI fragilisés par la hausse des dépenses énergétiques et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ; et l'« amortisseur électricité » qui consiste à la prise en charge par l'Etat de 50% du surcoût sur les factures d'électricité, pour les collectivités ne bénéficiant pas de tarifs règlementés de vente, au-delà d'un prix de référence fixé à 180 € le MW/h.

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 s'équilibre à 20 645 026,00 € et la section d'investissement à 2 484 271,00 €.

L'épargne brute et l'épargne nette (prévisionnelles) du budget primitif seront respectivement de l'ordre de 656 000,00 € et de 531 000,00 € en 2023.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (détail à partir de la page 15 pour les dépenses et de la page 18 pour les recettes)

En fonctionnement, les sections recettes et dépenses s'équilibrent pour un total de 20 645 026,00 € en 2023.

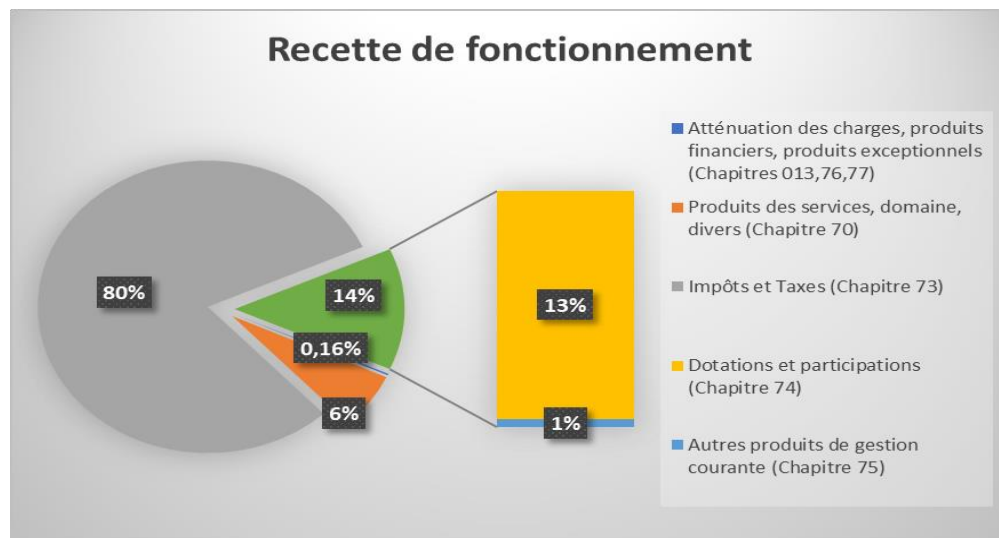
A / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles se structurent essentiellement autour de deux pôles, en opérations réelles (20 621 026,00 €) et en opérations d'ordre (24 000,00 €).

Ces recettes s'établissent comme suit :

	BP 2023	BP 2022	ROB 2023	Exécution 2021
Atténuation des charges (Chapitres 013)	22 000,00	22 000,00		48 247,05
Produits des services, domaine, divers (Chapitre 70)	1 269 010,00	1 253 980,00	1 269 010,00	1 191 236,71
Impôts et Taxes (Chapitre 73)	16 547 454,00	16 750 502,00	16 547 454,00	16 109 900,62
Dotations et participations (Chapitre 74)	2 669 390,00	2 734 000,00	2 669 390,00	2 710 365,21 €
Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	101 672,00	68 370,00		44 585,99
Excédent de fonctionnement reporté ou anticipé (Cpt 002)	0,00	0,00		1 089 585,42
Produits Financiers et Exceptionnels (Op. Réelles) (C76-77)	11 500,00	1 500,00		96 812,66
S/Total des recettes directes	20 621 026,00	20 830 352,00		21 290 733,66
Travaux en régie (ordre)	0,00	0,00		
Opérations d'Ordre Patrimoniales	24 000,00	24 000,00		22 127,69
TOTAL GENERAL	20 645 026,00	20 854 352,00		21 312 861,35

Recettes réelles de fonctionnement en pourcentage



➤ **Les impôts directs et taxes (Chapitre 73) s'élèvent à 16 547 454,00 €.** Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près (à la suite de la suppression de la taxe d'habitation et la perte des produits afférente), une estimation de la moyenne des rôles supplémentaires et des allocations compensatrices perçues a été intégrée à la somme totale de ce chapitre en 2023.

Les attributions de compensation (AC), sans nouveau transfert anticipé sur la période, restent stables à hauteur de **5 138 497 €** (arrêté en 2016 par la CLECT : *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*).

La Dotation de solidarité Communautaire (DSC) a été revue par l'AME à la suite de l'élaboration du pacte fiscal et financier. Nous enregistrons ainsi au budget 2023 un total de 300 000 € pour la DSC.

Amilly	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
D.S.C.	300 000	334 832	348 841	363 828	363 828	387 210	353 830
Variations N/N-1	-34 832 € -10,40%	-14 009 -4,02%	-14 987 -4,12%	0 0,00%	-23 382 -6,04%	33 380 9,43%	1 807 0,51%

Concernant le **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C)**, nous avons inscrit la somme de 218 000 € dans l'attente de la notification définitive en 2023.

Le FPIC total prévisionnel de la Ville sera de 14 000 euros:

Amilly	Prév. 2023	2022	2021	2020	2019	2018
Part Reversement	204 000	180 833	192 301	205 257	191 415	186 459
Variations N/N-1	23 167	-11 468	-12 956	13 842	4 956	-2 476
F.P.I.C. Total	14 000	47 079	25 772	-5 574	-19 296	-48 916

Les autres recettes fiscales n'appellent pas d'observations particulières car elles demeurent stables.

➤ **Les dotations et participations (Chapitre 74)** sont inscrits à hauteur de **2 669 390 €** : elles se composent de la dotation forfaitaire (100 000 €), de la D.S.U. (*Dotation de Solidarité Urbaine*) (+149 000 €), de la compensation des pertes de recettes fiscales (1 127 240 €), des fonds attendus de l'AME et de la Région Centre Val de Loire pour le Centre d'Art les Tanneries (+ 180 000 € et +115 000 € respectivement), les subventions de la DRAC pour le Centre d'Art également à hauteur de 220 000 €.

Les autres recettes de fonctionnement représentent essentiellement les participations perçues de la CAF, la Région, le Département et l'Etat. Elles n'appellent pas d'observations particulières car elles demeurent stables ou évoluent peu (subvention de fonctionnement pour la petite Enfance, utilisation des installations sportives, PACT 2022, la programmation artistique, les dotations de recensement...).

Evolution de la DGF de 2019 à 2023

DOTATIONS	2019		2020		2021		2022		2023	
Montant / % Baisse	-84 864	-20,06%	-43 885	-12,98%	-55 898	-18,99%	-75 900	-31,84%	-62 512	-38,47%
DGF Forfaitaire		338 195		294 310		238 412		162 512		100 000

➤ **Les produits des services (Chapitre 70) s'élèvent à 1 269 010 €** : ajustement des produits des services selon les réalisations de l'année en cours et de l'effectif prévisionnel tout en intégrant la majoration des tarifs des prestations de l'ordre de 2% pour 2 ans.

➤ Concernant les **autres recettes réelles et les opérations d'ordre**, elles n'appellent pas d'observations particulières.

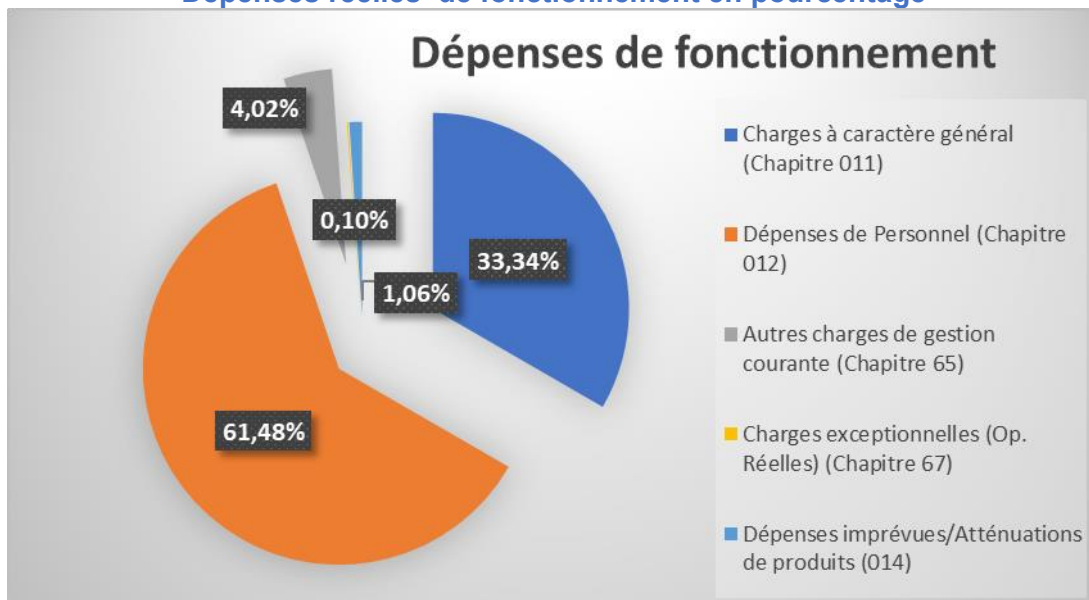
B / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont réparties à hauteur de 19 965 026,00 € pour les Opérations Réelles et 680 000,00 € pour les Opérations d'Ordre.

Ces dépenses s'établissent comme suit :

	BP 2023	BP 2022	ROB 2023	Exécution 2021
Charges à caractère général (Chapitre 011)	6 657 228,26	6 186 760,00	6 657 228,26	4 730 471,19
Dépenses de Personnel (Chapitre 012)	12 274 149,58	11 672 103,00	12 274 149,58	11 637 131,30
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	801 809,16	775 722,00	801 809,16	597 493,04
Charges exceptionnelles (Op. Réelles) (Chapitre 67)	19 822,00	11 750,00		7 291,45
Dépenses imprévues/Atténuations de produits (014)	212 017,00	228 017,00		197 461,07
S/Total des dépenses directes	19 965 026,00	18 874 352,00		17 169 848,05
Opérations d'Ordre (Dotations aux amortissements)	680 000,00	680 000,00	680 000,00	680 000,00
Prélèvement pour le financement des investissements	0,00	1 300 000,00	0,00	1 724 403,40
TOTAL GENERAL	20 645 026,00	20 854 352,00		19 574 251,45

Dépenses réelles de fonctionnement en pourcentage



➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 6 657 228,26 €**, soit une progression de 470 468,26 € par rapport au BP 2022. Les dépenses énergétiques représentent à elles seules 27,15% du total du chapitre. Ils augmentent de 621 035,26 € par rapport au primitif 2022 :

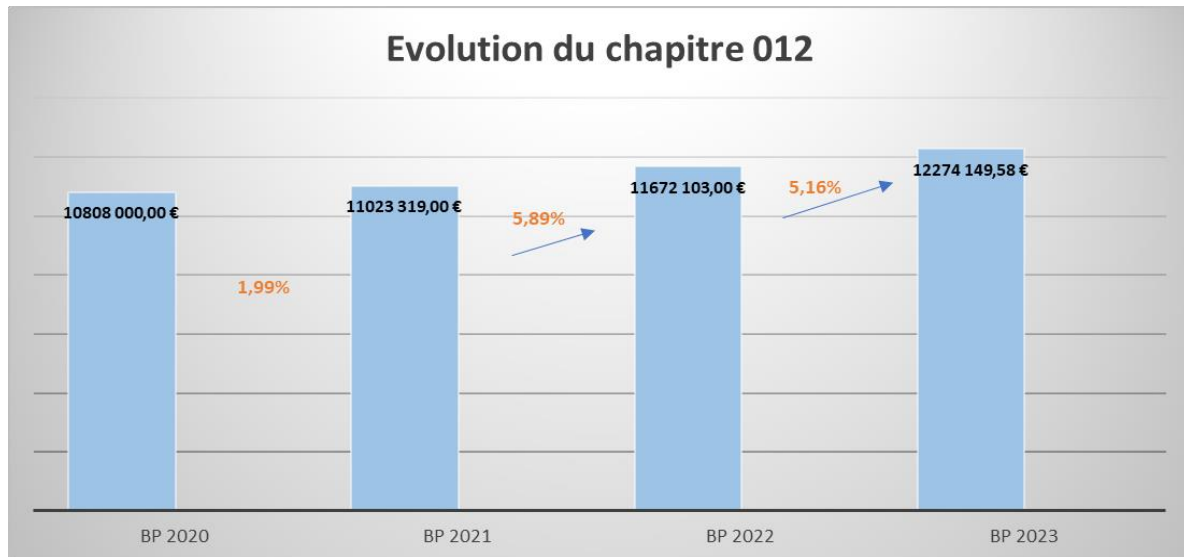
Evolution des dépenses relatives aux fluides sur 2018 à 2023

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022 Prévisionnel	BP 2023 - Prévisionnel	Ecart prévisionnel 2022/2023
Eau	155 097,94 €	174 263,72 €	116 853,77 €	121 477,10 €	165 000,00 €	216 040,58 €	30,93%
Electricité	548 182,44 €	561 237,37 €	566 559,55 €	644 820,29 €	560 000,00 €	840 942,95 €	50,17%
Gaz	336 783,69 €	403 105,90 €	356 490,85 €	365 852,23 €	460 000,00 €	749 051,73 €	62,84%
Total	1 040 064,07 €	1 138 606,99 €	1 039 904,17 €	1 132 149,62 €	1 185 000,00 €	1 806 035,26 €	52,41%

L'augmentation du BP 2023 résulte également de la hausse annuelle des contrats de prestation de service et de location de la commune (+ 10 %), le transport scolaire (+ 16,02 %), les honoraires des prestataires (+ 46 100 €), les achats de fournitures (+ 5,53%), ...

➤ **Les charges de personnel (Chapitre 012) sont prévues pour un montant de 12 274 149,58 €**. Elles connaissent une augmentation de +5,16% (+602 046,58 €). Toutefois, il est à remarquer un réajustement du prévisionnel sur l'exercice 2022 au vu des réalisations (la hausse est de +4,44% au Budget Supplémentaire BS + Décision Modificative DM 2022).

Les charges de personnel représentent l'un des premiers postes de dépenses de la collectivité. En 2023, l'effectif global sur l'année sera de 316 agents (326 en 2022). L'année 2022 a connu un nombre important de réformes en termes de revalorisation ayant directement impactées les charges de personnel.



Année	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 au 30/11/22	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Chapitre 012 (Avec AME)	10 418 289,64 €	10 575 416,27 €	11 637 131,30 €	10 754 047,17	10 808 000 €	11 023 319,00 €	11 672 103,00 €	12 274 149,58 €
Evolution		1,51%	10,04%			1,99%	5,89%	5,16%

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles (chapitre 67) représentent 821 631,16 €.** Les subventions passent, en 2022, de 420 175 € à 413 040 € soit une diminution de 7 135 €.
- **Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 212 017 €,** contre 228 017 € en 2022, soit une baisse de 16 000 €.
- **Les opérations d'ordre s'élèvent à 680 000 € et comprennent les dotations aux amortissements.**

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT (détail à partir de la page 20 pour les dépenses et de la page 22 pour les recettes)

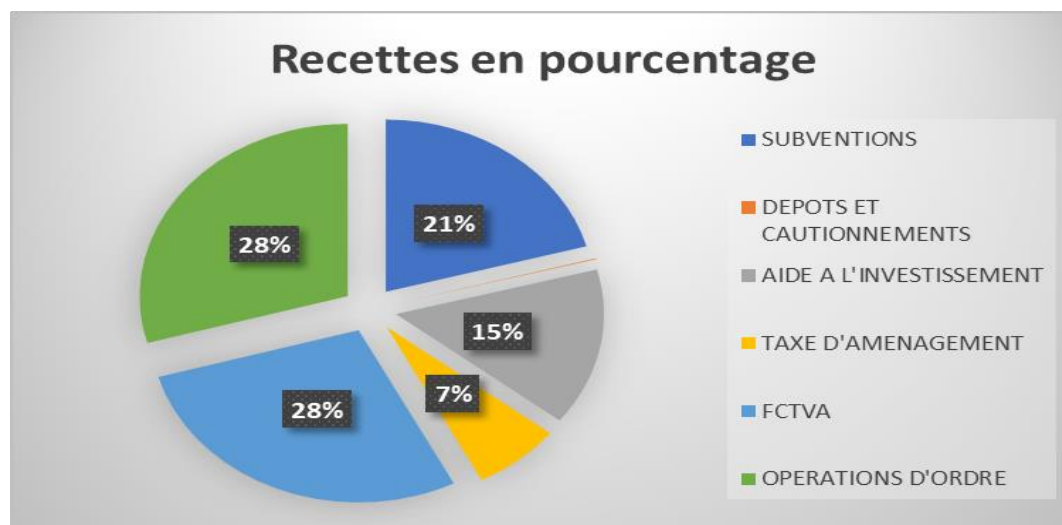
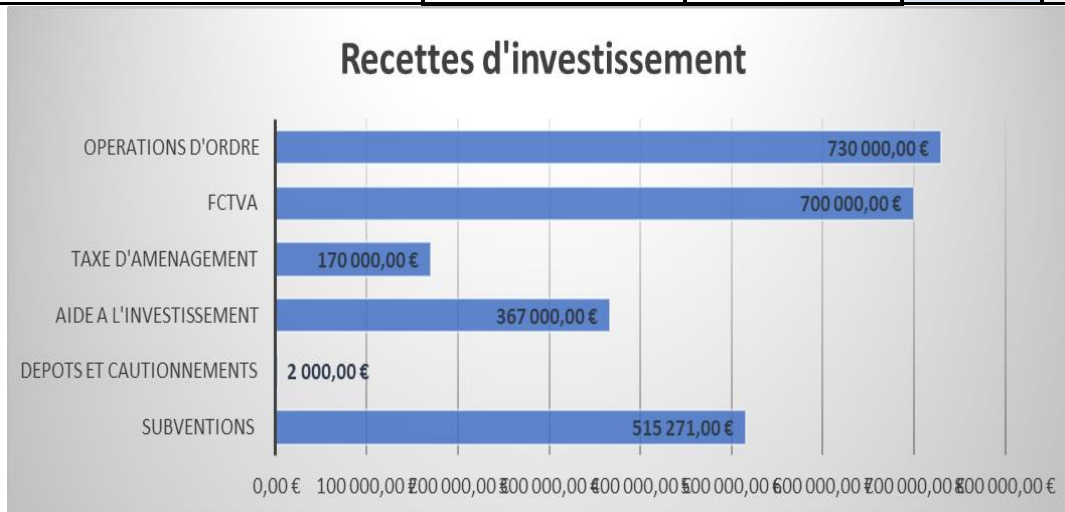
La section d'investissement s'équilibre à 2 484 271 €.

A / RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** comprennent :

- ⇒ **Des recettes réelles pour 1 754 271 € :**
- **Les dotations 870 000 € (chapitre 10),** avec un Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 700 000 €, et une Taxe d'Aménagement pour 170 000 €.
- **Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour 515 271 €.**
- **L'emprunt à taux zéro de la CAF et les cautionnements reçus (chapitre 16) pour un total de 369 000 €**
- ⇒ **Des recettes d'ordre pour 730 000 €** dont les Amortissements pour **680 000 €** (Hausse Matériels (600 000 €), Maintien Subventions versées (80 000 €))

	BP 2023	BP 2022	ROB 2023	Exécution 2021
Dotations et fonds d'investissement (chapitre 10)	870 000,00	970 000,00	870 000,00	5 773 993,67
Subventions d'investissement (chapitre 13)	515 271,00	150 000,00	515 271,00	613 231,76
Emprunts et dettes assimilées	369 000,00	2 000,00	369 000,00	0,00
Produit de cession des immobilisations (chapitre 024)	0,00	10 000,00		
Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	0,00	1 300 000,00		1 724 403,40
S/Total des recettes directes	1 754 271,00	2 432 000,00		8 111 628,83
Opérations d'Ordre Patrimoniales	730 000,00	680 000,00		527 154,87
TOTAL GENERAL	2 484 271,00	3 112 000,00		8 638 783,70



B / DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** comprennent des dépenses réelles à hauteur de 2 410 271 € et des dépenses d'ordre de 74 000 €.

Les dépenses d'investissement peuvent être réparties en quatre catégories :

• Les bâtiments pour 1 041 771 €

▪ Bât. Administratifs (M. COLIN, M. Mory, STAT/CP)	234 929 €
▪ Bât. Culturels (Eglise Saint Firmin : complément d'enveloppe)	42 000 €
▪ Bât. Scolaire, de loisir, sportif (Viroy primaire, ALSH, piscine,...)	120 400 €
▪ Réhabilitation Ecole du Clos-Vinot Elémentaire (complément enveloppe)	494 442 €
▪ Construction du restaurant du Bourg (complément enveloppe)	150 000 €

• **La voirie pour 951 000 € dont**

▪ Réfection de la voirie (<i>Marché</i>)	300 000 €
▪ Eclairage Public (<i>Enveloppe générale, Diagnostic</i>)	200 000 €
▪ Défense Incendie	30 000 €
▪ Travaux divers (<i>Enfouissement réseaux, ...</i>)	215 000 €
▪ Travaux Rue PEYNAULT (<i>complément d'enveloppe</i>)	165 000 €

• **L'acquisition de matériel pour 140 500 € dont**

▪ Culture (<i>CAC les Tanneries..</i>)	43 000 €
▪ Informatique (<i>Ordinateurs, ...</i>)	50 000 €
▪ STAT/Divers (<i>meubliers, matériels techniques pour voiries et espaces verts,...</i>)	31 000 €

• **Les acquisitions foncières pour 80 000 €**

▪ Enveloppe pour acquisitions foncières (<i>Terrains nus</i>)	30 000 €
▪ Enveloppe pour acquisitions foncières (<i>Terrains de voiries</i>)	5 000 €
▪ Enveloppe pour acquisitions foncières (<i>Terrains divers</i>)	35 000 €
▪ Enveloppe pour acquisitions foncières (<i>Aménagement et autres agencements</i>)	10 000 €

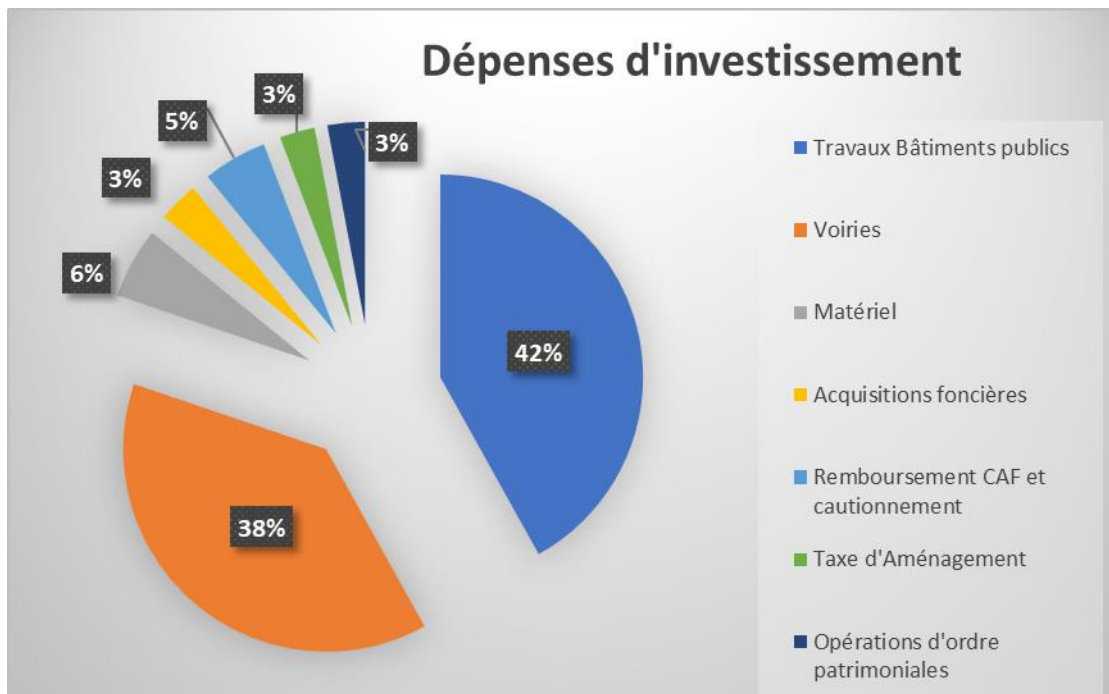
	BP 2023	BP 2022	ROB 2023	Exécution 2021
Taxe d'aménagement (chapitre 10)	70 000,00	70 000,00	70 000,00	33 564,91
Remboursement CAF, cautionnement (chapitre 16)	127 000,00	77 000,00	127 000,00	75 612,50
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	0,00	63 200,00	0,00	78 664,99
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	1 115 400,00	2 042 400,00	1 115 400,00	1 294 643,07
Immobilisations en-cours (chapitre 23)	1 097 871,00	778 318,00	1 097 871,00	5 469 856,20
S/Total des dépenses Réelles (-20,48%)	2 410 271,00	3 030 918,00		6 952 341,67
Opérations d'Ordre	74 000,00	81 082,00	74 000,00	22 127,69
TOTAL GENERAL	2 484 271,00	3 112 000,00		6 974 469,36

Les autres dépenses de la section d'investissement (hors « dette ») comprennent principalement le reversement de la taxe d'aménagement pour un total de 70 000 €, des dépôts et cautionnements pour 2000 € et des opérations d'ordre patrimoniales (74 000 €).

Concernant l'« avance de trésorerie » de la CAF (*Construction Petite Enfance, Centre de Loisirs, Garderie périscolaire du Clos-Vinot*), elle donne lieu à un remboursement annuel (à Taux zéro) de 75 000 €.

L'encours, fin 2022, s'élèvent à 576 290 €. Deux programmes vont bénéficier de ce type de financement CAF « Subvention et prêt à l'investissement », à savoir la réhabilitation du Petit Chesnoy à la Pailleterie et la construction d'une garderie périscolaire à l'école des Goths.

Une enveloppe de 50 000 € est prévu pour le remboursement de ces deux prêts.



Conclusion :

Pour la deuxième année consécutive, la ville d'Amilly subit une augmentation significative de ses charges de gestion sous l'effet des mesures gouvernementales et de la conjoncture inflationniste. Cette hausse des dépenses de fonctionnement impacte la capacité de financement qui, pour la première année, est réduite à une somme nulle.

Les mesures de sobriété énergétique (éclairage public), amorcées par la collectivité dès la fin de l'année 2022, ou les dispositions de soutien de l'Etat (du type filet de sécurité) ne permettront pas d'inverser ce qui s'apparente à une « asphyxie » des finances locales.

Malgré ce contexte préoccupant l'équipe municipale est soucieuse de préserver la qualité de ses services à la population et de poursuivre le programme d'équipement engagé sur ce mandat.

Le Conseil Municipal est invité à se PRONONCER sur ce projet de Budget Primitif 2023 de la Ville.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°112/2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Monsieur BOUQUET (1^{er} Adjoint délégué aux Finances), sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle que ce projet de Budget Primitif 2023 est très proche du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance du conseil municipal du 16 novembre dernier.

Monsieur BOUQUET précise que ce budget s'inscrit dans un contexte particulièrement perturbé par la crise énergétique dont l'impact réel continue d'évoluer, un contexte économique incertain et marqué par une inflation croissante dont les conséquences pèsent lourdement sur les finances locales.

Après ce rappel général, Monsieur BOUQUET procède à la présentation du budget 2023 par chapitre, pour les recettes et les dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, à partir du document de synthèse transmis avec le Budget Primitif 2023.

Le budget primitif 2023 s'établit en équilibre comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	20 645 026 €
<i>(Vingt millions six cent quarante-cinq mille vingt-six €)</i>	
<u>Section d'Investissement</u> :	2 484 271 €
<i>(deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-et-onze €)</i>	
<u>TOTAL des deux sections</u> :	23 129 297 €
<i>(Vingt-trois millions cent vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept €)</i>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles :

- L.1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets (Livre VI - 1^{ère} Partie),
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget (Livre III – 2^{ème} partie),
- L.2121-10 et L.2121-12, relatifs à la convocation du Conseil Municipal (Livre I – 2^{ème} Partie « Organisation de la Commune »),
- L.2122-21, disposant que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous contrôle administratif du représentant de l'état dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et notamment de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses (Livre I – 2^{ème} Partie),
- L.2311-1 et suivants relatifs aux Finances Communales (Livre III – 2^{ème} Partie), disposant que le Budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune - Le Budget est établi en section de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses - Le Budget est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par Décret,
- L.2313-1, relatif à la Publicité des Budgets et des Comptes (Livre III – 2^{ème} Partie),

Vu l'Ordonnance N°2005-1027 du 26 Août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'Arrêté du 27 Décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié annuellement par des arrêtés, le 22 décembre 2006 (J.O. du 30/12/2006) ..., le dernier datant du 9 décembre 2021 (J.O. du 28/12/2021),

Vu la délibération N°19/2020 du 27 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire des attributions énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°42/2020 du 01 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Montargis le 07 juillet 2020, relative au choix de vote du budget communal M14,

Vu la délibération N°82/2022 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, télétransmise au contrôle de légalité le 22 novembre 2022, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023,

Sur avis favorable de la commission des finances, réunie le 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VOTE les crédits du Budget Primitif Principal 2023, par NATURE au niveau du CHAPITRE, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, soit :

Section de Fonctionnement :
(Vingt millions six cent quarante-cinq mille vingt-six €)

20 645 026 €

Section d'Investissement :
(deux millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-et-onze €)

2 484 271 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

3°) ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapport

Madame la Comptable Publique nous a adressé une demande d'admission en créance éteinte concernant les exercices 2018 et 2019.

Pour mémoire, les créances éteintes (*compte 6542 de la M14*) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (*compte 6541 de la M14*). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de l'argumentaire présenté par le Tribunal d'Orléans, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de **15 912,11 euros** :

Date Titre	N° Titre	Nature	Montant	Liquidation Judiciaire	Certificat d'irrécouvrabilité	Motifs de la présentation
16/10/2018	10007	Loyer	6 051,02 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
07/01/2019	10009	Revalorisation loyer	109,28 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
01/04/2019	398	Loyer	300,00 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
	10001	Loyer	6 543,12 €			
16/07/2019	1013	Loyer	212,90 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
	10002	Loyer	1 547,83 €			
05/08/2019	1036	Loyer	29,03 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
	10006	Loyer	211,07 €			
06/08/2019	1037	Taxe Foncière	905,86 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
08/08/2019	1044	Taxe Foncière (complément)	2,00 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER ces demandes d'admissions en créance éteinte de produits irrécouvrables.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 05 décembre 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°113/2022

OBJET : ADMISSIONS EN CREANCE ETEINTE DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame la Comptable Publique nous a adressé une demande d'admission en créance éteinte concernant les exercices 2018 et 2019.

Pour mémoire, les créances éteintes (*compte 6542 de la M14*) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (*compte 6541 de la M14*). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de l'argumentaire présenté par le Tribunal d'Orléans, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de 15 912,11 euros :

Date Titre	N° Titre	Nature	Montant	Liquidation Judiciaire	Certificat d'irrécouvrabilité	Motifs de la présentation
16/10/2018	10007	Loyer	6 051,02 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
07/01/2019	10009	Revalorisation loyer	109,28 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
01/04/2019	398	Loyer	300,00 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
	10001	Loyer	6 543,12 €			
16/07/2019	1013	Loyer	212,90 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
	10002	Loyer	1 547,83 €			
05/08/2019	1036	Loyer	29,03 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
	10006	Loyer	211,07 €			
06/08/2019	1037	Taxe Foncière	905,86 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
08/08/2019	1044	Taxe Foncière (complément)	2,00 €	15/06/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2342-4 et R.1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits,

Vu l'Arrêté du 27 Décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par les Arrêtés du 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 29 Décembre 2008, 14 décembre 2009, 16 décembre 2010, 29 décembre 2011, 12 décembre 2012,

16 décembre 2013, 9 décembre 2014 (volume I, tome I, titre 1, chapitre 2), 21 décembre 2015, 21 décembre 2016, 18 décembre 2017, et du 09 décembre 2022,

Vu le budget principal de la Ville pour les exercices 2018 et 2019

Vu la demande d'autorisation de poursuite en date du 10 juin 2020, par laquelle Monsieur Le Maire a accepté la demande d'autorisation permanente générale de recouvrement par voie « d'opposition à tiers détenteur » des créances non acquittées par des redevables défaillants, afin de lui permettre d'asseoir le dispositif de recouvrement et d'améliorer la célérité des encaissements,

Vu le courrier par lequel Madame la Comptable Publique demande une admission en créances éteintes pour un montant total de **15 912,11 €** et par suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542,

Considérant que ces sommes ne peuvent pas faire l'objet de recouvrement,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2022,

Après en avoir DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessus, pour un montant total de 15 912,11 €.

DIT que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées au budget principal 2022 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

4°) CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Rapport

L'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Un travail a été engagé par le service financier de la Ville en collaboration avec la trésorerie sur l'état de l'actif.

Il a été constaté, à ce stade, des anomalies sur plusieurs immobilisations. En effet, des amortissements de biens acquis ont été émis à tort engendrant une valeur nette comptable négative ou une annuité pour un bien non amortissable.

Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la Ville, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xx (dotations aux amortissements) et les comptes 13xx (quote-part de subventions d'équipement) sont crédités ou débités au compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ces corrections d'amortissement.

La commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 05 décembre 2022

Considérant que la correction d'erreur sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice, que pour assurer la neutralité de ces corrections il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068, que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Ville et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil Municipal est invité à autoriser le comptable public à :

- débiter le compte 28188 du budget M 14 de la Ville pour un montant de 1 € par opération d'ordre non budgétaire pour créditer le compte 1068 du même montant.
- débiter le compte 1068 du budget M 14 de la Ville pour un montant de 4 000 € par opération d'ordre non budgétaire pour le créditer compte 28158 du même montant.
- débiter le compte 1068 du budget M 14 de la Ville pour un montant de 1 664 € par opération d'ordre non budgétaire pour créditer le compte 13912 du même montant

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la correction sur exercices antérieurs des amortissements.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°114/2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

L'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Un travail a été engagé par le service financier de la Ville en collaboration avec la trésorerie sur l'état de l'actif.

Il a été constaté, à ce stade, des anomalies sur plusieurs immobilisations. En effet, des amortissements de biens acquis ont été émis à tort engendrant une valeur nette comptable négative ou une annuité pour un bien non amortissable.

Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la Ville, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xx (dotations aux amortissements) et les comptes 13xx (quote-part de subventions d'équipement) sont crédités ou débités au compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ces corrections d'amortissement.

La commission des Finances a émis un avis favorable lors de la séance du 05 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. BOUQUET, Adjoint au Maire, et sur proposition du Maire,

Considérant :

- que la correction d'erreur sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
- que pour assurer la neutralité de ces corrections il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068, que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Ville et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE le comptable public à :

- débiter le compte 28188 du budget M 14 de la Ville pour un montant de 1 € par opération d'ordre non budgétaire pour créditer le compte 1068 du même montant.
- débiter le compte 1068 du budget M 14 de la Ville pour un montant de 4 000 € par opération non budgétaire pour le créditer compte 28158 du même montant.

- débite le compte 1068 du budget M 14 de la Ville pour un montant de 1 664 € par opération d'ordre non budgétaire pour créditer le compte 13912 du même montant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et **DELIBERE** les Jour, Mois et An que dessus.

II SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1°) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapport

La Commission Sports / Jeunesse réunie le 17 novembre 2022 a étudié les dossiers de demandes de subventions transmis par les associations sportives. Elle propose la répartition selon le tableau suivant :

Associations	Subventions versées en 2022	Sollicitations pour 2023	Proposition Commission Sports-Jeunesse du 17/11/2022	Avis Commission des Finances du 05/12/2022
<u>J3 Sports Amilly</u>				
Subvention annuelle de fonctionnement	257 600 €	281 700 €	260 200 €	260 200 €
Sous total J3 Sports	257 600 €	281 700 €	260 200 €	260 200 €
<u>Contrats d'objectifs</u>	13 400 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
<u>Autres Associations</u>				
ACLAM	300 €	Association rattachée au secteur Vie Culturelle depuis septembre 2022	0 €	0 €
Association Sportive du collège Robert Schuman	500 €	Pas de demande	0 €	0 €
Echiquier du Gâtinais	2 200 €	3 000 €	2 200 €	2 200 €
Fare Borön	500 €	Association rattachée au secteur Vie Culturelle depuis septembre 2022	0 €	0 €
Les Désert'Elles	200 €	Pas de demande	0 €	0 €
Passion Danse	400 €	Association rattachée au secteur Vie Culturelle depuis septembre 2022	0 €	0 €
Sport plus	400 €	400 €	400 €	400 €
Sous total autres associations sportives	4 500 €	3 400 €	2 600 €	2 600 €
TOTAL GENERAL	275 500 €	300 100 €	277 800 €	277 800 €

Sur avis favorable de la Commission Sports Jeunesse réunie le 17 novembre 2022 et de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** le montant des subventions 2023 attribuées aux associations sportives et de danse

- **PRECISER** que les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice 2023 du Budget de la Ville.

DELIBERATION VOTEE PAR 32 Voix Pour Hormis pour l'Association suivante :

- - **J3 Sports** : 22 Voix Pour et 10 non-participations au vote des élus membres ou adhérents (Messieurs SZEWCZYK, LECLOU titulaire d'un pouvoir, PATRIGEON, Madame PENIN, Monsieur RAISONNIER, Madame FOUBET titulaire d'un pouvoir, Messieurs DAUNAY, BEAULIER)

Délibération N°115/2022

OBJET : Subventions 2023 aux associations sportives

Monsieur le Maire expose :

Au vu des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations sportives amilloises au titre de l'année 2023 et considérant les buts sociaux et sportifs poursuivis par ces associations, il y a lieu de les aider en leur attribuant une subvention annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de la Commission Sports - Jeunesse réunie le 17 novembre 2022 et de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 32 Voix Pour Hormis pour l'Association suivante :

- **J3 Sports** : 22 Voix Pour et 10 non-participations au vote des élus membres ou adhérents (Messieurs SZEWCZYK, LECLOU titulaire d'un pouvoir, PATRIGEON, Madame PENIN, Monsieur RAISONNIER, Madame FOUBET titulaire d'un pouvoir, Messieurs DAUNAY, BEAULIER)

APPROUVE :

- le montant des subventions attribuées aux associations sportives amilloises au titre de l'exercice 2023, d'un montant global de 262 800 € (deux cent soixante-deux mille huit cents euros), réparti ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
J3 Sports Amilly	260 200 €
Echiquier du Gâtinais	2 200 €
Sport plus	400 €
TOTAL	262 800 €

- le vote d'une enveloppe de 15.000 € au titre des contrats d'objectifs

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur l'exercice 2023 au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTUREL ET RELATIONS EUROPEENNES

RAPPORT

NOM ASSOCIATION	<i>Pour mémoire : SUBVENTION 2022</i>	SUBVENTION DEMANDEE pour 2023	AVIS DE LA COMMISSION CULTURELLE DU 07/11/22 ET DU 05/12/22	AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 05/12/22
Association des parents d'élèves de l'école de musique (APEEMA)	600 €	600 €	600 €	600 €
Chorale Musique au Loing	500 €	600 €	500€	500€
Peintures et Créativités du Loiret	200 €	400 €	200€	200€
Faré Börön	500€	1 300 €	500€	500€
Passion Danse Amilly	400€	500€	500 €	500 €
ACLAM	300€	600 €	300€	300€
Amilly Rallye l'Europe	3000 €	<i>Pas de demande</i>		
Le VLAD	<i>Pas de demande</i>	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Les prospecteurs du 7ème art	<i>Pas de demande</i>	1 500 €	Défavorable (1 ^{ère} demande)	0,00 €
Mouv'Handi	<i>Pas de demande</i>	600€	Défavorable (1 ^{ère} demande)	0,00 €
TOTAL	5 500 €	11 100 €	7 600€	7 600€

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le versement des subventions aux associations du service Vie culturelle, relations européennes et communication au titre de l'année 2023 pour un montant total de 7 600 € tel que proposé ci-dessus.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances du 05 décembre 2022.

DELIBERATION VOTEE Par 32 Voix Pour Hormis pour les Associations suivantes dont les élus membres ou adhérents n'ont pas pris part au vote :

- Association des Parents d'Elèves et Elèves de l'Ecole de Musique d'Amilly (A.P.E.E.M.A) : 31 Voix Pour et 1 non-participation au vote (Mme FEVRIER)
- Chorale Musique au Loing : 31 Voix Pour et 1 non-participation au vote (M. DAUNAY)

Délibération N°116/2022

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR VIE CULTURELLE, RELATIONS EUROPEENNES ET COMMUNICATION - ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7,

VU sa délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 de la Ville,

Considérant les buts culturels poursuivis par ces organismes,

Attendu qu'il convient d'encourager leurs efforts,

Sur avis favorable de la Commission Vie Culturelle Relations Européennes et de la Commission de Finances réunies toutes deux le 5 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Par 32 Voix Pour Hormis pour les Associations suivantes dont les élus membres ou adhérents n'ont pas pris part au vote :

- Association des Parents d'Elèves et Elèves de l'Ecole de Musique d'Amilly (A.P.E.E.M.A) : 31 Voix Pour et 1 non-participation au vote (Mme FEVRIER)

- Chorale Musique au Loing : 31 Voix Pour et 1 non-participation au vote (M. DAUNAY)

DECIDE de verser, pour l'année 2023, les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
Association des parents d'élèves de l'école de musique (APEEMA)	Association loi 1901	600 €
Chorale Musique au Loing	Association loi 1901	500 €
Peintures et Créativités du Loiret	Association loi 1901	200 €
Faré Börön	Association loi 1901	500 €
Passion Danse Amilly	Association loi 1901	500 €
ACLAM	Association loi 1901	300 €
Le VLAD	Association loi 1901	5 000 €
TOTAL		7 600 €

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

3°) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR ÉDUCATION

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022	DEMANDE 2023	PROPOSITION Commission EDUCATION - 08/11/2022	Observations	AVIS Commission des finances pour 2023
Collège Robert Schuman - Séjour éducatif à Lyon	1 000	1 000	1 500	1000€ - Sera versée une fois le voyage fait.	Budget inscrit au BP 2023 : 1000€	1 000 €
ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC L'EDUCATION	SUBVENTIONS 2021	SUBVENTIONS 2022	DEMANDE 2023	PROPOSITION Commission EDUCATION	Observations	AVIS Commission des finances
Foyer Socio Educatif du collège Robert Schuman	1 100	1 100	1 200	1 100 €	Budget inscrit au BP 2023 : 1100€	1 100 €
Foyer Socio Educatif de l'EREA Simone Veil	500	500	1 500	500 €	Budget inscrit au BP 2023 : 500€	500 €
Rallye Mathématiques du Centre	100	100		100€ si participation de classes du collège Schuman	Budget inscrit au BP 2023 : 100€	100 €
Ecole de VIROY - USEP	0	350	350	350€ - demande faite par Viroy festivités	Budget inscrit au BP 2023 : 350€	350 €
Maison familiale et rurale de Férolles				Pas de montant de précisé - concerne 1 élève amillois		
Les Ami'goths	0	0		Pas de demande	Budget inscrit au BP 2023 : 250€	
Viroy festivités	0	0		voir USEP	Budget inscrit au BP 2023 : 500€	
C'Vinoland	400	500	500	500 €	Budget inscrit au BP 2023 : 500€	500 €
TOTAL	3 100	3 550	5 050			3 550 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement des subventions aux associations du secteur Education au titre de l'année 2023 pour un montant de 3.550 € tel que proposé ci-dessus.

DELIBERATION VOTEE Par 32 Voix Pour, hormis pour l'Association suivante :

Association C'VINOTLAND : 30 Voix Pour et 2 Non-participation au vote des élues membres de cette association (Mmes HUTSEBAUT et FOUBET)

Délibération N°117/2022

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR ÉDUCATION ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission des finances a examiné le 05 décembre 2022 les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7

Vu sa délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 de la Ville,

Sur avis favorable de la commission éducation du 08 novembre 2022,

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 05 décembre 2022,

Considérant les buts éducatifs poursuivis par ces organismes,

Attendu qu'il convient d'encourager leurs efforts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 32 Voix Pour, hormis pour l'Association suivante :

Association C'VINOTLAND : 30 Voix Pour et 2 Non-participation au vote des élues membres de cette association (Mmes HUTSEBAUT et FOUBET)

DECIDE d'allouer aux associations locales, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes pour un montant global de Deux Mille Cinq Cent Cinquante Euros (2.550 €) :

ASSOCIATIONS secteur EDUCATION	NATURE JURIDIQUE	2.550,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE R. SCHUMAN	Association Loi 1901	1.100,00
FOYER SOCIO EDUCATIF ETABLISSEMENT E R E A SIMONE VEIL	Association Loi 1901	500,00
USEP – ECOLE DE VIROY	Association Loi 1901	350,00
RALLYE MATHÉMATIQUES DU CENTRE (si participation de classes amilloises)	Association Loi 1901	100,00
C'VINOTLAND	Association Loi 1901	500,00

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Délibération N°118/2020

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission des finances a examiné le 05 décembre 2022 les demandes de subventions présentées par les établissements scolaires au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7

Vu sa délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 de la Ville,

Sur avis favorable de la commission éducation du 08 novembre 2022,

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 05 décembre 2022,

Considérant les buts éducatifs poursuivis par ces établissements,

Attendu qu'il convient d'encourager leurs efforts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'allouer au Collège Robert Schuman, au titre de l'année 2023, la subvention suivante pour un montant global de Mille euros (1.000 €) :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	1.000,00 €
EGE ROBERT SCHUMAN - Séjour éducatif d'ouverture européenne	1.000,00

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus

4°) SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR AFFAIRES GENERALES ET SOCIAL

Rapport

Annexe 1

DELIBERATION VOTEE Par 32 VOIX POUR hormis pour les associations suivantes dont les élus membres ou adhérents n'ont pas pris part au vote :

- **Le Souvenir Français : 31 voix Pour et 1 non participation au vote (M. CARON-PERROUD)**
- **ASAMBA : 31 voix Pour et 1 non participation au vote (M. CARON-PERROUD)**

Délibération N°119/2020

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES SECTEURS SOCIAL ET AFFAIRES GENERALES - ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission des finances a examiné le 05 décembre 2022 les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2023.

Il propose de verser les subventions aux associations des secteurs social et affaires générales pour 2023 pour un montant total de **13 200 Euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7

Vu sa délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif 2023 de la Ville,

Considérant les buts sociaux poursuivis par ces organismes,

Attendu qu'il convient d'encourager leurs efforts,

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 05 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Par 32 VOIX POUR hormis pour les associations suivantes dont les élus membres ou adhérents n'ont pas pris part au vote :

- **Le Souvenir Français** : 31 voix Pour et 1 non participation au vote (M. CARON-PERROUD)
- **ASAMBA** : 31 voix Pour et 1 non participation au vote (M. CARON-PERROUD)

DECIDE de verser aux associations ayant présenté leur demande, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes pour un montant global de 13 200 Euros comme suit :

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	NATURE JURIDIQUE	1 380,00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE MONTARGIS	Association Loi 1901	140,00
ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS REGION DE MONTARGIS (A.A.M.M.A.C.)	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	70,00
COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC (C.A.T.M.)	Fédération reconnue d'utilité publique – Loi 1901	330,00
ASSOCIATION NATIONALE DES CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS (A.N.C.A.C.)	Association Loi 1901	70,00
ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS (Comité de Montargis)	Association nationale reconnue d'utilité publique	150,00

FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (F.N.A.C.A.)	Association Loi 1901	200,00
UNION NATIONALES DES COMBATTANTS (UNC)	Association Loi 1901	50,00
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS DU MONTARGOIS (ARAC)	Association Loi 1901	70,00
CERCIL	Association Loi 1901	200,00
ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DES ANCIENS DU MAQUIS DE LORRIS (AFAAM)	Association Loi 1901	100,00

ASSOCIATIONS ACTION SOCIALE	NATURE JURIDIQUE	7 200,00 €
LE PARTAGE	Association Loi 1901	200,00
MOUVEMENT VIE LIBRE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique et d'éducation populaire	200,00
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.)	Association Loi 1901	2.600,00
AGIR POUR LA PALESTINE	Association Loi 1901	100,00
FEMMES SOLIDAIRES	Association Loi 1901	50,00

LE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	500,00
ASSOCIATION LOCALE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI JEUNES (ALPEJ)	Association Loi 1901 à but non lucratif reconnue d'utilité publique	250,00
LES BIBLIOTHEQUES SONORES (Association des donneurs de voix)	Association Loi 1901	100,00
FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE VAL DE LOIRE	Association Loi 1901	100,00
PEP 45 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU LOIRET	Association Loi 1901	100,00
CLUB DES PERSONNES AGEES	Association Loi 1901	1.500,00
UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES (U.N.R.P.A.)	Association Loi 1901	1.500,00

ASSOCIATIONS FETES ET LOISIRS	NATURE JURIDIQUE	2 650,00 €
PHOTO CLUB D'AMILLY	Association Loi 1901	1.000,00
RCA PTT RADIO CLUB AMILLOIS	Association Loi 1901	100,00
ASSOCIATION DU GROS MOULIN	Association Loi 1901	1 500,00
SCRAP'EVOLUTION	Association Loi 1901	50,00
ASSOCIATIONS SANTE	NATURE JURIDIQUE	240,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	Association Loi 1901	80,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)	Association Loi 1901	80,00
FRANCE ALZHEIMER LOIRET	Association Loi 1901	80,00

ASSOCIATIONS DIVERSES	NATURE JURIDIQUE	680,00 €
CLUB DES RETRAITES ET AGENTS SNCF Région de Montargis	Association Loi 1901	100,00
COMITE DEPARTEMENTAL DU LOIRET DE LA PREVENTION ROUTIERE	Association Loi 1901	80,00
EGIDE	Association Loi 1901	100,00
MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) de Sainte Geneviève des Bois	Association Loi 1901	350,00
ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE	Association Loi 1901	50,00

ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT	NATURE JURIDIQUE	1 050,00 €
ASSOCIATION GATINAIS NATURE « LES CORBEAUX »	Association agréée par le Ministère de l'environnement au titre de l'article 40 de la Loi du 10 juillet 1976	300,00
FLORALE ET HORTICOLE DU GATINAIS	Association Loi 1901	100,00
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET L'ANIMATION DU MOULIN BARDIN D'AMILLY (ASAMBA)	Association Loi 1901	650,00

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

III AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

1°) REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapport

En vue d'une rénovation du dispositif d'éclairage public, la commune d'Amilly, en 2021, a confié à la société INERGIE Adapt la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur les données de l'année 2020.

1 – état des lieux et actions préconisées :

Ce diagnostic a permis d'établir que la Ville d'Amilly possède sur l'ensemble de son territoire 3160 foyers lumineux et 119 armoires de commande répartis sur 117 km de voirie éclairée.

Actions préconisées :

- 2406 luminaires, en état de vétusté (éclairage au Sodium Haute Pression SHP), sont à remplacer par des luminaires à LED, dès que possible.
- 307 luminaires sont à remplacer par des luminaires à LED, dans un second temps,
- La totalité des armoires de commande est à rénover.
- 10 candélabres hors services sont à remplacer.

2 – évaluation du coût des travaux et programmation :

Au stade du diagnostic, le coût total des travaux avait été estimé à 2 174 350 € HT (valeur novembre 2021) soit un coût réactualisé à environ 2 360 000 € HT sur la base de l'index TP12b (index travaux public – installation d'éclairage public) de septembre 2022.

Il est proposé de les réaliser en quatre tranches annuelles de montants similaires de 2023 à 2026.

La 1^{ère} tranche portera sur :

- les quartiers les plus densément équipés, de façon à générer rapidement d'importantes économies de consommation et de dépenses de fonctionnement,
- les sites les plus sensibles (carrefours, etc.)

3 – Les potentielles économies réalisées suite à la rénovation

Pour l'année 2020, avec un profil d'éclairage nocturne permanent, la consommation était de 1 432 296 kWh, soit un coût de 206 186 € TTC pour l'année, correspondant à un coût moyen de 0,144 € / kWh.

Le profil d'éclairage public nocturne en extinction de 23h à 05h30 permet une économie de 57%.

Si les rénovations évoquées dans le diagnostic sont effectuées la consommation annuelle de l'éclairage public serait estimée à 354 693 kWh (au lieu de 1 432 296 kWh), soit une réduction de 75% sur un profil d'éclairage nocturne permanent. Avec notre profil d'éclairage nocturne actuel en extinction de 23h à 5h30, les économies seraient donc supérieures.

Le tableau ci-dessous présente les potentielles économies liées aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune et au profil d'éclairage public adopté actuellement. Ces chiffres ont été calculés à partir des données de 2020 utilisées pour le diagnostic.

	Profil d'éclairage permanent	Profil d'éclairage permanent après la réalisation des travaux de rénovation	Après les travaux de rénovation en adoptant un profil d'éclairage nocturne en extinction de 23h à 05h30

Consommation	1 432 296 kWh	354 693 kWh (environ -75%)	152 517 kWh (environ -89%)
Dépense (Hors partie fixe : abonnement, taxes...)	206 186 € TTC	51 546 € TTC (environ -75%)	22 164 € TTC (environ -89%)

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public préconisés par le diagnostic en quatre tranches annuelles de montants similaires de 2023 à 2026,

PRECISER que chaque tranche annuelle fera l'objet de demandes de subventions distinctes,

AJOUTER, qu'en vertu des attributions déléguées au Maire par délibération du 27 mai 2020 en matière de marchés et de demandes de subventions, le coût prévisionnel des travaux, le plan de financement et le montant de subvention sollicité feront l'objet d'une décision du Maire,

DIRE que les dépenses et recettes seront imputées au Budget de la Ville

CHARGER le Maire de toutes les formalités,

Avis favorable de la commission STATCP le 01 décembre 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°120/2022

OBJET : REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

En vue d'une rénovation du dispositif d'éclairage public, la commune d'Amilly, en 2021, a confié à la société INERGIE Adapt la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur les données de l'année 2020.

1 – état des lieux et actions préconisées :

Ce diagnostic a permis d'établir que la Ville d'Amilly possède sur l'ensemble de son territoire 3160 foyers lumineux et 119 armoires de commande répartis sur 117 km de voirie éclairée.

Actions préconisées :

- 2406 luminaires, en état de vétusté (éclairage au Sodium Haute Pression SHP), sont à remplacer par des luminaires à LED, dès que possible.
- 307 luminaires sont à remplacer par des luminaires à LED, dans un second temps,
- La totalité des armoires de commande est à rénover.
- 10 candélabres hors services sont à remplacer.

2 – évaluation du coût des travaux et programmation :

Au stade du diagnostic, le coût total des travaux avait été estimé à 2 174 350 € HT (valeur novembre 2021) soit un coût réactualisé à environ 2 360 000 € HT sur la base de l'index TP12b (index travaux public – installation d'éclairage public) de septembre 2022.

Il est proposé de les réaliser en quatre tranches annuelles de montants similaires de 2023 à 2026.

La 1^{ère} tranche portera sur :

- les quartiers les plus densément équipés, de façon à générer rapidement d'importantes économies de consommation et de dépenses de fonctionnement,
- les sites les plus sensibles (carrefours, etc.)

3 – Les potentielles économies réalisées suite à la rénovation

Pour l'année 2020, avec un profil d'éclairage nocturne permanent, la consommation était de 1 432 296 kWh, soit un coût de 206 186 € TTC pour l'année, correspondant à un coût moyen de 0,144 € / kWh.

Le profil d'éclairage public nocturne en extinction de 23h à 05h30 permet une économie de 57%.

Si les rénovations évoquées dans le diagnostic sont effectuées la consommation annuelle de l'éclairage public serait estimée à 354 693 kWh (au lieu de 1 432 296 kWh), soit une réduction de 75% sur un profil d'éclairage nocturne permanent. Avec notre profil d'éclairage nocturne actuel en extinction de 23h à 5h30, les économies seraient donc supérieures.

Le tableau ci-dessous présente les potentielles économies liées aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune et au profil d'éclairage public adopté actuellement.

Ces chiffres ont été calculés à partir des données de 2020 utilisées pour le diagnostic.

	Profil d'éclairage permanent	Profil d'éclairage permanent après la réalisation des travaux de rénovation	Après les travaux de rénovation en adoptant un profil d'éclairage nocturne en extinction de 23h à 05h30
Consommation	1 432 296 kWh	354 693 kWh (environ -75%)	152 517 kWh (environ -89%)
Dépense (Hors partie fixe : abonnement, taxes...)	206 186 € TTC	51 546 € TTC (environ -75%)	22 164 € TTC (environ -89%)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°19/2020 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- « Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées »

Sur avis favorable de la commission travaux - aménagement du territoire et commande publique réunie le 1^{er} décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public préconisés par le diagnostic en quatre tranches annuelles de montants similaires de 2023 à 2026,

PRECISE que chaque tranche annuelle fera l'objet de demandes de subventions distinctes,

AJOUTE, qu'en vertu des attributions déléguées au Maire par délibération du 27 mai 2020 en matière de marchés et de demandes de subventions, le coût prévisionnel des travaux, le plan de financement et le montant de subvention sollicité feront l'objet d'une décision du Maire,

CHARGE le Maire de toutes les formalités,

DIT que les dépenses et recettes seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) RUE PEYNAULT – MISE A L'ALIGNEMENT – ACQUISITION D'UNE EMPRISE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Rapport

Suite aux travaux de réfections engagés dans la rue PEYNAULT, pour mise en conformité à la réglementation d'accessibilité de la rue, la Commune élargit la voie ainsi que les trottoirs et procède à la mise à l'alignement de celle-ci.

Après bornage effectué par la société GEOMEXPERT, le 1^{er} septembre 2021, il s'avère que les clôtures des propriétaires et riverains font obstacle à la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 1m50 au lieu de l'eau, qui répond à la volonté communale de rendre accessible les circulations piétonnes.

Suite à l'accord de M. XXX, domicilié XXX, de modifier l'implantation de sa clôture par rapport au domaine public pour permettre la réalisation du trottoir et de céder l'emprise, il a été décidé, par délibération du 02 Février 2022, l'acquisition par la Commune d'une emprise d'environ 25 m² sur la parcelle cadastrée CN 0097, au prix de 65 €/ m², soit environ 1.625 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Les parcelles CN 0944 et CN 0945 ont remplacé la parcelle cadastrée CN 0097 ; celle-ci ayant fait l'objet d'une division en deux lots.

Or, après réalisation des travaux, il apparaît que l'emprise à acquérir par la Commune est de 33 m² portant ainsi le montant de l'acquisition à 2.145 € hors frais de notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier sa délibération du 02 Février 2022 et de :

DECIDER de procéder à l'acquisition, auprès de M. XXX, d'une emprise d'environ 33 m² sur la parcelle cadastrée CN 0945, au prix de 65 €/m², soit environ 2 145 € hors frais de notaire.

APPROUVER la prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette acquisition, aux conditions ci-dessus exposées.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Commune.

Avis favorable de la commission STATCP le 01 décembre 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°121/2022

OBJET : RUE PEYNAULT – ACQUISITION D'UNE EMPRISE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose :

Suite aux travaux de réfections engagés dans la rue PEYNAULT, pour mise en conformité à la réglementation d'accessibilité de la rue, la Commune élargit la voie ainsi que les trottoirs et procède à la mise à l'alignement de celle-ci.

Après bornage effectué par la société GEOMEXPERT, le 1^{er} septembre 2021, il s'avère que les clôtures des propriétaires et riverains font obstacle à la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 1m50 au fil de l'eau, qui répond à la volonté communale de rendre accessible les circulations piétonnes.

Suite à l'accord de M. XXX, domicilié XXX, de modifier l'implantation de sa clôture par rapport au domaine public pour permettre la réalisation du trottoir et de céder l'emprise, il a été décidé, par délibération du 02 Février 2022, l'acquisition par la Commune d'une emprise d'environ 25 m² sur la parcelle cadastrée CN 0097, au prix de 65 €/ m², soit environ 1.625 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Les parcelles CN 0944 et CN 0945 ont remplacé la parcelle cadastrée CN 0097 ; celle-ci ayant fait l'objet d'une division en deux lots.

Or, après réalisation des travaux, il apparaît que l'emprise à acquérir par la Commune est de 33 m² portant ainsi le montant de l'acquisition à 2.145 € hors frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, les articles L 1 et L1212-1 sur la passation des actes,

VU le Code général des impôts, l'article 1042 relatif aux exonérations fiscales des acquisitions immobilières réalisées par les Collectivités Locales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de M. XXX, d'une emprise d'environ 33 m² sur la parcelle cadastrée CN 0945, au prix de 65 €/m², soit environ 2 145 € hors frais de notaire.

APPROUVE la prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette acquisition, aux conditions ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

3°) DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 31/12/2022

Rapport

Il est rappelé que dans la perspective de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est un des éléments pris en compte pour le versement de la dotation de solidarité rurale (DSR).

A cet effet, le conseil municipal doit délibérer avant le 31 décembre 2022, sur la longueur totale de la voirie concernée.

Au 1^{er} janvier 2022, la longueur de la voirie communale était de 77 km 439 m.

Au cours de l'année 2022, la longueur de voirie n'a pas été modifiée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER d'arrêter au 31 décembre 2022 la longueur totale de la voirie communale à :
77 km 439 m

Avis favorable de la Commission STATCP du 01 décembre 2022 et de la Commission des Finances du 05 décembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°122/2022

OBJET : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE
AU 31/12/2022

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est un des éléments pris en compte pour le versement de la dotation de solidarité rurale (DSR).

A cet effet, le conseil municipal doit délibérer, avant le 31 décembre 2022, sur la longueur totale de la voirie concernée.

Au 1^{er} janvier 2022, la longueur de la voirie communale était de 77 km 439 m.

Au cours de l'année 2022, la longueur de voirie n'a pas été modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2334-22,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'arrêter au 31 décembre 2022 la longueur totale de la voirie communale à : 77 km 439 m.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

IV COMMERCE DE DETAIL – DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023

Rapport

L'article L3132-26 du Code du Travail, dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise **après avis du conseil municipal**. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Lorsque le nombre de ces dimanches **excède cinq**, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre**. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

A ce jour, la Ville d'Amilly est destinataire des demandes de dérogations à la règle du repos dominical dont la liste, par branche d'activités, est ci-jointe.

Pour les demandes de dérogations portant sur plus de 5 dimanches, l'avis du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a été sollicité et examiné lors de sa séance du 06 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable à ces demandes de dérogations au repos dominical

Branches d'activités selon code NAF	Liste des dimanches concernés par la demande de dérogation pour l'année 2023
Hypermarchés (4711 F)	1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'hiver 2023 1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'été 2023 27 août – 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre <p style="text-align: right;">Soit 10 dimanches au total</p>
Supermarchés (4711 D)	17 décembre <p style="text-align: right;">Soit 1 dimanche au total</p>
Commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé (4765 Z)	08 janvier 1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été 2023 29 octobre 05, 12, 19 et 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre <p style="text-align: right;">Soit 12 dimanches au total</p>
Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (4754 Z)	1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'hiver 2023 28 mai 1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été 2023 27 août – 03 et 10 septembre 19 et 26 novembre 03, 10 et 17 décembre <p style="text-align: right;">Soit 12 dimanches au total</p>
Commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyage (4772 B)	26 novembre 03, 10, 17 et 24 décembre <p style="text-align: right;">Soit 5 dimanches au total</p>
Commerces de détail de la chaussure (4772 A)	08 janvier 1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'hiver 2023 25 juin 1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été 2023 27 août – 03 septembre – 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre <p style="text-align: right;">Soit 12 dimanches au total</p>

<p>Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (4771 Z)</p>	<p>1^{er} et 2^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'hiver 2023 1^{er} et 2^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'été 2023 27 août 03 septembre – 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre</p> <p style="text-align: right;">Soit 12 dimanches au total</p>
<p>Commerces de détail de produits surgelés (4711 A)</p>	<p>10, 17, 24 et 31 décembre</p> <p style="text-align: right;">Soit 4 dimanches au total</p>
<p>Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers (4511 Z)</p>	<p>15 janvier – 12 mars – 11 juin 17 septembre – 15 octobre</p> <p style="text-align: right;">Soit 5 dimanches au total</p>
<p>Commerces de détail d'autres équipements du foyer (4759 B)</p>	<p>1^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'hiver 2023 1^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été 2023 29 octobre 05, 12, 19 et 26 novembre 03,10,17, 24 et 31 décembre</p> <p style="text-align: right;">Soit 12 dimanches au total</p>
<p>Autres commerces de détail spécialisés divers (4778 C)</p>	<p>08 janvier 1^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'hiver 2023 25 juin 1^{er} et 2^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'été 2023 27 août - 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre</p> <p style="text-align: right;">Soit 12 dimanches au total</p>
<p>Commerces de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé (4777 Z)</p>	<p>1^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'hiver 2023 1^{er} et 2^{ème} dimanche qui suivent le début des soldes d'été 2023 27 août 03, 10, 17, 24 et 31 décembre</p> <p style="text-align: right;">Soit 9 dimanches au total</p>

Commerces de détail de biens d'occasion en magasin (4779 Z)	10 – 17 et 24 décembre Soit 3 dimanches au total
Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin (4776 Z)	1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'hiver 2023 1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'été 2023 27 août 03 septembre – 19 et 26 novembre 03, 10, 17 et 24 décembre Soit 12 dimanches au total
Commerces de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé (4721 Z)	24 et 31 décembre Soit 2 dimanches au total
Commerces de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé (4722 Z)	24 et 31 décembre Soit 2 dimanches au total
Commerces d'alimentation générale (4711 B)	24 et 31 décembre Soit 2 dimanches au total
Commerces de détail alimentaire sur éventaires et marchés (4781 Z)	24 et 31 décembre Soit 2 dimanches au total

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°123/2022

OBJET : COMMERCES DE DETAIL : DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

L'article L3132-26 du Code du Travail, dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les demandes de dérogations portant sur plus de 5 dimanches, le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a émis un avis conforme lors de sa séance du 06 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur les demandes de dérogations au repos dominical dont la liste, par branches d'activités, est présentée ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code du Travail, notamment son article L 3132-26,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 Voix Pour

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux dérogations au repos dominical des commerces de détail d'Amilly pour l'année 2023 telles que présentées ci-dessous par branches d'activités :

Branches d'activités selon code NAF	Liste des dimanches concernés par la demande de dérogation pour l'année 2023
Hypermarchés (4711 F)	1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'hiver 2023 1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'été 2023 27 août – 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre <p style="text-align: right;">Soit 10 dimanches au total</p>
Supermarchés (4711 D)	17 décembre <p style="text-align: right;">Soit 1 dimanche au total</p>
Commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé (4765 Z)	08 janvier 1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été 2023 29 octobre 05, 12, 19 et 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre <p style="text-align: right;">Soit 12 dimanches au total</p>
Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (4754 Z)	1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'hiver 2023 28 mai 1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été 2023 27 août – 03 et 10 septembre 19 et 26 novembre 03, 10 et 17 décembre <p style="text-align: right;">Soit 12 dimanches au total</p>
Commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyage (4772 B)	26 novembre 03, 10, 17 et 24 décembre <p style="text-align: right;">Soit 5 dimanches au total</p>
Commerces de détail de la chaussure (4772 A)	08 janvier 1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'hiver 2023 25 juin 1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été 2023 27 août – 03 septembre – 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre <p style="text-align: right;">Soit 12 dimanches au total</p>

Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (4771 Z)	1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'hiver 2023 1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'été 2023 27 août 03 septembre – 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre Soit 12 dimanches au total
Commerces de détail de produits surgelés (4711 A)	10, 17, 24 et 31 décembre Soit 4 dimanches au total
Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers (4511 Z)	15 janvier – 12 mars – 11 juin 17 septembre – 15 octobre Soit 5 dimanches au total
Commerces de détail d'autres équipements du foyer (4759 B)	1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'hiver 2023 1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été 2023 29 octobre 05, 12, 19 et 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre Soit 12 dimanches au total
Autres commerces de détail spécialisés divers (4778 C)	08 janvier 1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'hiver 2023 25 juin 1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'été 2023 27 août - 26 novembre 03, 10, 17, 24 et 31 décembre Soit 12 dimanches au total

Commerces de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé (4777 Z)	1 ^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'hiver 2023 1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanche qui suivent le début des soldes d'été 2023 27 août 03, 10, 17, 24 et 31 décembre Soit 9 dimanches au total
Commerces de détail de biens d'occasion en magasin (4779 Z)	10 – 17 et 24 décembre Soit 3 dimanches au total
Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin (4776 Z)	1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'hiver 2023 1 ^{er} et 2 ^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'été 2023 27 août 03 septembre – 19 et 26 novembre 03, 10, 17 et 24 décembre Soit 12 dimanches au total
Commerces de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé (4721 Z)	24 et 31 décembre Soit 2 dimanches au total
Commerces de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé (4722 Z)	24 et 31 décembre Soit 2 dimanches au total
Commerces d'alimentation générale (4711 B)	24 et 31 décembre Soit 2 dimanches au total
Commerces de détail alimentaire sur éventaires et marchés (4781 Z)	24 et 31 décembre Soit 2 dimanches au total

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

V CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET

Rapport

Les Contrats Enfance / Jeunesse (C.E.J) arrivant à échéance sur l'ensemble du territoire en décembre 2021, la C.A.F a souhaité formaliser le partenariat C.A.F - Collectivité avec un nouveau dispositif : la Convention Territoriale Globale (C.T.G).

Cette démarche vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions destinées aux habitants et à optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire.

La C.T.G engage les partenaires, dans le respect des compétences de chacun, à partager un état des lieux des besoins de la population et de l'offre aux services des familles, pérenniser l'offre existante et définir un projet de territoire sur 3 à 4 ans

La C.T.G s'inscrit sans un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

La C.T.G couvre les champs d'intervention relevant de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'inclusion numérique, de l'animation de la vie sociale et du logement

La C.T.G comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants ; par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet

Par délibération du 15 décembre 2021, la Ville d'Amilly a entériné son engagement dans cette réflexion partagée avec la C.A.F qui a abouti à un projet social de territoire défini à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.

Suite à la rédaction finalisée de la Convention Territoriale Globale qui devra être signée par l'Agglomération Montargoise et les Communes membres partenaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la Convention Territoriale Globale du 01/01/2022 au 31/12/2025 à conclure avec la C.A.F. (ci-jointe à l'exposé)

AUTORISER le Maire à signer avec la C.A.F. ladite convention ainsi que les avenants aux conventions d'objectifs et de financement en résultant pour les accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire, l'accueil adolescents (Maison des jeunes) et l'accueil du jeune enfant (crèche familiale et multi-accueil) à effet du 1^{er} janvier 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°124/2022

OBJET : CONCLUSION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DU LOIRET –

Monsieur le Maire expose :

Les Contrats Enfance / Jeunesse (C.E.J) arrivant à échéance sur l'ensemble du territoire en décembre 2021, la C.A.F a souhaité formaliser le partenariat C.A.F - Collectivité avec un nouveau dispositif : la Convention Territoriale Globale (C.T.G).

Cette démarche vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions destinées aux habitants et à optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire.

La C.T.G engage les partenaires, dans le respect des compétences de chacun, à partager un état des lieux des besoins de la population et de l'offre aux services des familles, pérenniser l'offre existante et définir un projet de territoire sur 3 à 4 ans.

La C.T.G s'inscrit sans un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

Elle couvre les champs d'intervention relevant de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'inclusion numérique, de l'animation de la vie sociale et du logement.

La C.T.G comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet

Par délibération du 15 décembre 2021, la Ville d'Amilly a entériné son engagement dans cette réflexion partagée avec la C.A.F qui a abouti à un projet social de territoire défini à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.

Suite à la rédaction finalisée de la Convention Territoriale Globale qui devra être signée par l'Agglomération Montargoise et les Communes membres partenaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la Convention Territoriale Globale de services aux familles du 01/01/2022 au 31/12/2025 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

AUTORISE le Maire à signer avec la C.A.F. ladite convention ainsi que les avenants aux conventions d'objectifs et de financement en résultant pour les accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire, l'accueil adolescents (Maison des jeunes) et l'accueil du jeune enfant (crèche familiale et multi-accueil) à effet du 1^{er} janvier 2022.

DIT que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VI CULTURE

1°) PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE 2023 « P.A.C.T. » : Conclusion d'une convention avec le Théâtre du Masque d'Or

Rapport

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du P.A.C.T. 2023. Le montant attendu s'élève à 34.000 €.

Il convient maintenant de conclure, comme chaque année, une convention-cadre entre la Ville et le Théâtre du Masque d'Or fixant les conditions du partenariat relatif à la pièce « Kroum l'ectoplasme » d'Hanokh LEVIN dont les représentations auront lieu en juin et juillet 2023 (dates à préciser).

Après avoir fourni un dossier de présentation comportant le budget prévisionnel de cette action, le Théâtre du Masque d'Or s'engage à fournir les justificatifs de réalisation de la pièce jouée, et notamment un bilan financier faisant apparaître les dépenses artistiques prises en compte dans le dispositif de financement de la Région.

Pour sa part, la Ville s'engage à apporter à l'association les soutiens suivants :

- 1°) Aides matérielles et logistiques
- 2°) Aide financière sous la forme d'une subvention communale à hauteur de 30 % maximum de l'aide effective votée et attribuée par le Conseil Régional à la Ville.

Le versement de cette aide s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 70% du montant attribué par la Ville à titre d'acompte, dès perception de la première partie de la subvention régionale par la Ville,
- le solde après perception du solde de la subvention régionale par la Ville, au vu des justificatifs prévus dans la convention-cadre.

Il est précisé que dans le cas où les dépenses artistiques réalisées par le Théâtre du Masque d'Or seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention à verser par la Ville sera réduite au prorata.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec le Théâtre du Masque d'Or au titre du P.A.C.T 2023, annexée à l'exposé, ainsi que tout document subséquent,

APPROUVER le versement au Théâtre du Masque d'Or d'une subvention communale, calculée au prorata des dépenses artistiques effectivement réalisées sur le projet présenté, dans la limite d'un maximum de 30 % de l'aide effective attribuée par le Conseil Régional à la Ville d'Amilly.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances du 05 décembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°125/2022

OBJET : **PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE 2023 « P.A.C.T. »**
- **Convention-cadre avec le Théâtre du Masque d'Or**
- **Aides allouées par la Ville**

Monsieur le Maire expose :

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du P.A.C.T. 2023. Le montant attendu s'élève à 34.000 €.

Il convient maintenant de conclure, comme chaque année, une convention-cadre entre la Ville et le Théâtre du Masque d'Or fixant les conditions du partenariat relatif à la pièce « Kroum l'ectoplasme » d'Hanokh LEVIN dont les représentations auront lieu en juin et juillet 2023 (dates à préciser).

Après avoir fourni un dossier de présentation comportant le budget prévisionnel de cette action, le Théâtre du Masque d'Or s'engage à fournir les justificatifs de réalisation de la pièce jouée, et notamment un bilan financier faisant apparaître les dépenses artistiques prises en compte dans le dispositif de financement de la Région.

Pour sa part, la Ville s'engage à apporter à l'association les soutiens suivants :

1°) Aides matérielles et logistiques

2°) Aide financière sous la forme d'une subvention communale à hauteur de 30 % maximum de l'aide effective votée et attribuée par le Conseil Régional à la Ville.

Le versement de cette aide s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 70% du montant attribué par la Ville à titre d'acompte, dès perception de la première partie de la subvention régionale par la Ville,
- le solde après perception du solde de la subvention régionale par la Ville, au vu des justificatifs prévus dans la convention-cadre.

Il est précisé que dans le cas où les dépenses artistiques réalisées par le Théâtre du Masque d'Or seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, la subvention à verser par la Ville sera réduite au prorata.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la décision municipale n° 35/2022 du 25 novembre 2022 décidant de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire, au titre du PACT 2023,

Sur avis favorable de la Commission Vie culturelle, Relations Européennes et Communication du 5 décembre 2022 et de la Commission Finances du 5 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec le Théâtre du Masque d'Or au titre du P.A.C.T 2023 ainsi que tout document subséquent.

APPROUVE le versement au Théâtre du Masque d'Or d'une subvention communale, calculée au prorata des dépenses artistiques effectivement réalisées sur le projet présenté, dans la limite d'un maximum de 30 % de l'aide effective attribuée par le Conseil Régional à la Ville d'Amilly.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

2°) SAISON MUSICALE : CONVENTION AVEC L'A.M.E. POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU 5 FEVRIER 2023

Monsieur Le Maire : Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il y a des points à préciser avec l'Agglomération quant à la participation. C'est d'ailleurs le seul concert qui est donné en partenariat avec l'Agglomération, comme tous les ans.

3°) MEDIATHEQUE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE AMMAREAL POUR LA CESSION DE LIVRES DESHERBES

Rapport

Les collections de la médiathèque d'Amilly devant être régulièrement mises à jour pour continuer à être attractives, une procédure de désherbage a lieu chaque année (action de retirer des documents des fonds de la médiathèque). Jusqu'à maintenant, les documents sont mis au pilon pour recyclage.

L'article L3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, créé par la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, permet désormais aux bibliothèques, à l'occasion des désherbages, de céder à titre gratuit les documents jugés obsolètes à des fondations, associations ou organisations mentionnées à l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Si le Loiret a un temps eu pour projet de récupérer les livres désherbés des bibliothèques du département sous la forme d'un projet d'économie sociale et solidaire avec revente des documents et dons des bénéficiaires à des institutions locales, ce projet a finalement été abandonné. La médiathèque départementale du Loiret, porteuse de cette idée, a renvoyé les structures concernées vers d'autres solutions, notamment la collaboration avec l'entreprise, elle aussi sociale et solidaire, AMMAREAL.

AMMAREAL est une librairie d'occasion sur internet, qui reprend, entre autres, les livres des bibliothèques et associations.

Elle trie les livres qui lui sont remis dans le but de les revendre, mais se réserve le droit d'exclure de la vente les livres non commercialisables.

Les articles exclus de la vente peuvent être soit donnés à des partenaires caritatifs, à des associations ou à des écoles, soit recyclés en privilégiant les filières françaises.

AMMAREAL s'engage à reverser :

- 10 % du prix net HT de chaque article vendu aux partenaires qui donnent les livres,
- et 5 % du prix net HT de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- une deuxième vie plutôt que le simple recyclage pour les livres n'ayant plus leur place dans les collections,
- le recours à une entreprise reconnue pour son action sociale et solidaire,
- et la possibilité pour la Ville d'Amilly d'œuvrer en ce sens en soutenant des associations visant à la promotion de la lecture et de la culture.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la conclusion d'une convention fixant notamment les modalités de reversement, par AMMAREAL, d'une partie des recettes de la vente des livres comme suit :

- 10 % du prix net HT de chaque article vendu à la Ville d'Amilly,
- et 5 % du prix net HT de chaque article vendu à une organisation œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme

CHOISIR le Fonds Decitre (actions pour la lecture, l'écriture et la culture) comme organisme bénéficiaire pour le reversement des 5%

PRECISER que selon les termes de la convention, la Ville peut à tout moment arrêter de collaborer avec AMMAREAL en ne remettant plus d'articles à cette Société

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIRE que les recettes en résultant seront imputées au Budget de la Commune

Avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 05 décembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°126/2022

OBJET : MEDIATHEQUE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC AMMAREAL POUR LA CESSION DE LIVRES DESHERBES

Monsieur le Maire expose :

Les collections de la médiathèque d'Amilly devant être régulièrement mises à jour pour continuer à être attractives, une procédure de désherbage a lieu chaque année (action de retirer des documents des fonds de la médiathèque). Jusqu'à maintenant, les documents sont mis au pilon pour recyclage.

L'article L3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, créé par la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, permet désormais aux bibliothèques, à l'occasion des dés herbages, de céder à titre gratuit les documents jugés obsolètes à des fondations, associations ou organisations mentionnées à l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Si le Loiret a un temps eu pour projet de récupérer les livres dés herbés des bibliothèques du département sous la forme d'un projet d'économie sociale et solidaire avec revente des documents et dons des bénéfiques à des institutions locales, ce projet a finalement été abandonné. La médiathèque départementale du Loiret, porteuse de cette idée, a renvoyé les structures concernées vers d'autres solutions, notamment la collaboration avec l'entreprise, elle aussi sociale et solidaire, AMMAREAL.

AMMAREAL est une librairie d'occasion sur internet, qui reprend, entre autres, les livres des bibliothèques et associations.

Elle trie les livres qui lui sont remis dans le but de les revendre, mais se réserve le droit d'exclure de la vente les livres non commercialisables.

Les articles exclus de la vente peuvent être soit donnés à des partenaires caritatifs, à des associations ou à des écoles, soit recyclés en privilégiant les filières françaises.

AMMAREAL s'engage à reverser :

- 10 % du prix net HT de chaque article vendu aux partenaires qui donnent les livres,
- et 5 % du prix net HT de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. L'association bénéficiaire proposée est le Fonds Decitre.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- une deuxième vie plutôt que le simple recyclage pour les livres n'ayant plus leur place dans les collections,
- le recours à une entreprise reconnue pour son action sociale et solidaire,
- et la possibilité pour la Ville d'Amilly d'œuvrer en ce sens en soutenant des associations visant à la promotion de la lecture et de la culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3212-4,

Sur avis favorable de la Commission Vie culturelle, Relations Européennes et Communication du 5 décembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la conclusion d'une convention fixant notamment les modalités de reversement, par AMMAREAL, d'une partie des recettes de la vente des livres comme suit :

- 10 % du prix net HT de chaque article vendu à la Ville d'Amilly,
- et 5 % du prix net HT de chaque article vendu à une organisation œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme

CHOISIT le Fonds Decitre (actions pour la lecture, l'écriture et la culture) comme organisme bénéficiaire pour le reversement des 5%

PRECISE que selon les termes de la convention, la Ville peut à tout moment arrêter de collaborer avec AMMAREAL en ne remettant plus d'article à cette Société

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT que les recettes en résultant seront imputées au Budget de la Commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

4°) ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE :

FIXATION DES TARIFS 2023 ET 2024 DES COURS DE CHANT

Rapport

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer des cours de chant à l'école municipale de musique à compter du 1^{er} janvier 2023
- et de fixer les tarifs de cette nouvelle activité pour les années 2023 et 2024

Les recettes seront encaissées au moyen de la régie de recettes des activités socio-culturelles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs qui feront l'objet d'une délibération :

AMILLOIS

Activités	Tarifs trimestriels 2023-2024	Tarifs annuels 2023-2024
Musique Cours de chant		
Enfants et majeurs de - de 25 ans	44€	132€
Adultes	78€	234€

HORS COMMUNE

Activités	Tarifs trimestriels 2023-2024	Tarifs annuels 2023-2024
Musique Cours de chant		
Enfants et majeurs de - de 25 ans	120€	360€
Adultes	177€	531€

Avis favorable de la commission Vie Culturelle du 5 décembre 2022 et de la Commission des Finances du 05 décembre 2022.

MODIFICATION DES TARIFS POUR 2023 ET 2024

Rapport

Par délibération n° 33/2022 du 18 mai 2022, le Conseil Municipal a voté les tarifs de l'école municipale de musique valables pour les années 2023 et 2024 et notamment les tarifs suivants :

AMILLOIS

Enfants

Activités	Tarifs trimestriels 2023-2024	Tarifs annuels 2023-2024
Musique		
Formation musicale + 1 instrument	79,50	238,50
Formation musicale + 2 instruments	123,30	369,90
Formation musicale seule	51,20	153,60

Elèves majeurs de moins de 25 ans

Activités	Tarifs trimestriels 2023-2024	Tarifs annuels 2023-2024
Musique		
Formation musicale + 1 instrument	79,50	238,50
Formation musicale + 2 instruments	134,20	402,60
Formation musicale seule	51,20	153,60

Il est proposé d'apporter une modification des tarifs de l'apprentissage d'un ou deux instruments et de la formation musicale seule comme indiqué ci-dessous :

**AMILLOIS : Enfants et Elèves
majeurs de moins de 25 ans**

Activités	Tarifs trimestriels 2023-2024	Tarifs annuels 2023-2024
Musique		
Apprentissage d'1 instrument	80	240
Apprentissage de 2 instruments	123,30	369,90
Formation musicale seule	20	60

Tous les autres tarifs restent inchangés.

Ces tarifs seront applicables du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Les recettes seront encaissées au moyen de la régie de recettes des activités socio-culturelles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces nouveaux tarifs qui feront l'objet d'une délibération.

Avis favorable de la commission Vie Culturelle en date du 5 décembre 2022

DELIBERATIONS VOTEES A L'UNANIMITE

Délibération N°127/2022

**OBJET : Ecole municipale de musique
Tarifs 2023 et 2024 des cours de chant**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des cours de chant à l'école municipale de musique à compter du 1er janvier 2023 et de fixer les tarifs de cette nouvelle activité pour les années 2023 et 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Vie culturelle, Relations Européennes et Communication du 5 décembre 2022 et de la Commission Finances du 5 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de cours de chant au sein de l'école municipale de musique d'Amilly à compter du 1^{er} janvier 2023

FIXE les tarifs des cours de chant pour les années 2023 et 2024 comme suit :

AMILLOIS

Activités	Tarifs trimestriels 2023-2024	Tarifs annuels 2023-2024
Musique Cours de chant		
Enfants et majeurs de - de 25 ans	44 €	132 €
Adultes	78 €	234 €

HORS COMMUNE

Activités	Tarifs trimestriels 2023-2024	Tarifs annuels 2023-2024
Musique Cours de chant		
Enfants et majeurs de - de 25 ans	120 €	360 €
Adultes	177 €	531 €

PRECISE que les recettes seront encaissées au moyen de la régie de recettes des activités socio-culturelles.

DIT que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

Délibération N°128/2022**OBJET : Ecole municipale de musique - Modification de tarifs pour 2023 et 2024**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 33/2022 du 18 mai 2022, le Conseil Municipal a voté les tarifs de l'école municipale de musique valables pour les années 2023 et 2024.

Il est proposé d'apporter une modification des tarifs de l'apprentissage d'un ou deux instruments et de la formation musicale seule pour les enfants et élèves majeurs de moins de 25 ans Amillois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Vie culturelle, Relations Européennes et Communication du 5 décembre 2022 et de la Commission Finances du 5 décembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier les tarifs d'apprentissage d'un ou deux instruments et de la formation musicale seule pour les enfants et élèves majeurs de moins de 25 ans Amillois et de FIXER ces tarifs pour les années 2023 et 2024 comme suit :

AMILLOIS : Enfants et Elèves majeurs de moins de 25 ans

Activités	Tarifs trimestriels 2023-2024	Tarifs annuels 2023-2024
Musique		
Apprentissage d'1 instrument (formation musicale incluse)	80 €	240 €
Apprentissage de 2 instruments (formation musicale incluse)	123,30 €	369,90 €
Formation musicale seule	20 €	60 €

PRECISE que tous les autres tarifs de l'école de musique restent inchangés et que les recettes seront encaissées au moyen de la régie de recettes des activités socio-culturelles.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au Budget de la Ville

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

5°) CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DES TANNERIES : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCATIF AVEC LE COLLEGE PAUL ELUARD POUR LA CLASSE RELAIS

Rapport

Le collège Paul Eluard de Châlette-sur-Loing accueille la classe relais de l'agglomération montargoise, qui s'adresse à des collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} en voie de marginalisation vis à vis de l'institution scolaire et des règles sociales. La classe relais propose une pédagogie personnalisée intégrant à côté d'un enseignement général, des pratiques culturelles, artistiques et sportives permettant à l'élève, en rupture scolaire, de gagner en estime de soi.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal d'Amilly, par délibérations des 06 novembre 2019 et 04 novembre 2020, a approuvé un partenariat d'éducation artistique et culturelle avec le Collège Paul Eluard, pour les années 2019/2020 et 2020/2021, se formalisant sous la forme d'une convention reconductible après évaluation préalable concertée des actions menées.

Le bilan des actions menées durant ces deux années précédentes s'avérant positif,

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2021, a approuvé la conclusion d'une convention avec le Collège pour l'année 2021 / 2022 comprenant 24 séances de 2 heures d'enseignement artistique proposées aux élèves de la classe relais par un enseignant de l'école d'arts plastiques, sur le site des Tanneries, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Or, cette action s'est prolongée jusqu'en décembre 2022 comme suit :

- Session 1 du 01/11 au 31/12/2021 : 6 élèves
- Session 2 du 03/01 au 25/02/2022 : 6 élèves
- Session 3 du 14/03 au 06/05/2022 : 6 élèves
- Session 4 du 23/05 au 1^{er}/07/2022 : 6 élèves
- Session 5 du 10/10 au 02/12/2022 : 6 élèves

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec le Collège portant sur la période de septembre 2021 à décembre 2022 et comportant les principales dispositions suivantes :

- L'objectif est de conventionner un partenariat permettant l'accueil, sur le site du Centre d'art des Tanneries, des jeunes de la classe relais afin de favoriser une pratique artistique régulière tout en sortant du cadre du collège. Il s'inscrit dans la volonté de développer chez les jeunes des qualités telles que l'ouverture artistique, l'autonomie, la créativité, la curiosité, l'esprit critique, l'engagement et la responsabilisation au sein de projets individuels ou collectifs

- 28 séances de 2 heures d'enseignement artistique sont proposées aux élèves de la classe relais par un enseignant de l'école d'arts plastiques, sur le site des Tanneries

- La rémunération de l'enseignant et les frais de fourniture et de matériel pour les élèves seront pris en charge par l'établissement scolaire à hauteur de leurs coûts respectifs de 1.726,24 € et de 250 € (tels qu'évalués par la Ville d'Amilly)

- Durée : la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022

Le Conseil Municipal est invité à modifier sa délibération n°138/2021 du 15 décembre 2021 et :

APPROUVER la conclusion de la convention de partenariat pour la période de septembre 2021 à décembre 2022, relative à la classe relais de l'agglomération montargoise, entre la Ville d'Amilly (pour le Centre d'Art Contemporain des Tanneries) et le Collège Paul Eluard de Châlette-sur-Loing.

PRECISER que le coût total de cette action s'élevant à 1.976,24 € sera pris en charge par le Collège et versé à la Ville au vu de titres de recettes.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à sa réalisation.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances du 05 décembre 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°129/2022

OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LES TANNERIES : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCATIF AVEC LE COLLEGE PAUL ELUARD POUR LA CLASSE RELAIS – ANNEES 2021 / 2022

Monsieur le Maire expose :

Le collège Paul Eluard de Châlette-sur-Loing accueille la classe relais de l'agglomération montargoise, qui s'adresse à des collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} en voie de marginalisation vis à vis de l'institution scolaire et des règles sociales. La classe relais propose une pédagogie personnalisée intégrant à côté d'un enseignement général, des pratiques culturelles, artistiques et sportives permettant à l'élève, en rupture scolaire, de gagner en estime de soi.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal d'Amilly, par délibérations des 06 novembre 2019 et 04 novembre 2020, a approuvé un partenariat d'éducation artistique et culturelle avec le Collège Paul Eluard, pour les années 2019/2020 et 2020/2021, se formalisant sous la forme d'une convention reconductible après évaluation préalable concertée des actions menées.

Le bilan des actions menées durant ces deux années précédentes s'avérant positif, le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2021, a approuvé la conclusion d'une convention avec le Collège pour l'année 2021 / 2022 comprenant 24 séances de 2 heures d'enseignement artistique proposées aux élèves de la classe relais par un enseignant de l'école d'arts plastiques, sur le site des Tanneries, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Or, cette action s'est prolongée jusqu'en décembre 2022 comme suit :

- Session 1 du 01/11 au 31/12/2021 : 6 élèves
- Session 2 du 03/01 au 25/02/2022 : 6 élèves
- Session 3 du 14/03 au 06/05/2022 : 6 élèves
- Session 4 du 23/05 au 1^{er}/07/2022 : 6 élèves
- Session 5 du 10/10 au 02/12/2022 : 6 élèves

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec le Collège portant sur la période de septembre 2021 à décembre 2022 et comportant les principales dispositions suivantes :

- L'objectif est de conventionner un partenariat permettant l'accueil, sur le site du Centre d'art des Tanneries, des jeunes de la classe relais afin de favoriser une pratique artistique régulière tout en sortant du cadre du collège. Il s'inscrit dans la volonté de développer chez les jeunes des qualités telles que l'ouverture artistique, l'autonomie, la créativité, la curiosité, l'esprit critique, l'engagement et la responsabilisation au sein de projets individuels ou collectifs.

- 28 séances de 2 heures d'enseignement artistique sont proposées aux élèves de la classe relais par un enseignant de l'école d'arts plastiques, sur le site des Tanneries.

- La rémunération de l'enseignant et les frais de fourniture et de matériel pour les élèves seront pris en charge par l'établissement scolaire à hauteur de leurs coûts respectifs de 1.726,24 € et de 250 € (tels qu'évalués par la Ville d'Amilly)

- Durée : la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier sa délibération n°138/2021 du 15 décembre 2021 et APPROUVE la conclusion de la convention de partenariat pour la période de septembre 2021 à décembre 2022, relative à la classe relais de l'agglomération montargoise, entre la Ville d'Amilly (pour le Centre d'Art Contemporain des Tanneries) et le Collège Paul Eluard de Châlette-sur-Loing.

PRECISE que le coût total de cette action s'élevant à 1.976,24 € sera pris en charge par le Collège et versé

à la Ville au vu de titres de recettes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à sa réalisation.

DIT que les dépenses et recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus

VII COMPTE-RENDU DE DECISION

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des attributions déléguées par le Conseil Municipal :

MARCHES DE TRAVAUX

Décisions des 18/10, 27/10, 28/10, 02/11, 04/11 et 16/11/2022 : Avenants aux marchés de travaux suivants :

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché HT
Travaux de rénovation de l'école élémentaire du Clos-Vinot Lot n°03 : Gros-oeuvre - Phase 2 - Phase 4 (chaufferie) Lot n°08 : Plomberie CVC Lot n°09 : Electricité	 REVIL (45700 Pannes) UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (93230 Romainville) SERVITECHNIQUE (45460 Bonnée)	 + 5.695,21 + 1.436,86 + 29.271,42 +13.356,02	 470.957,58 581.824,98 266.312,69
Travaux de restauration de l'Eglise de Saint-Firmin Lot n°07 : Electricité	 SERVITECHNIQUE (45460 Bonnée)	 + 10.720,62	 66.720,62
Réhabilitation de la Maison Mory Lot n°01 : Démolition – Maçonnerie – Aménagement extérieur	 REVIL (45700 Pannes)	 + 23.495,56	 541.207,30
Travaux d'entretien et de réfection de voirie et réseaux divers	 VAUVELLE (45290 Varennes Changy)	 Ajout de nouvelles références au BPU sans incidence financière sur le seuil maximum du marché fixé à 5.200.000 € HT pour 24 mois	

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Décisions des 14/11, 17/11, 18/11 et 29/11/2022 : Conclusion des marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Montant €
Acquisition de matériel d'espaces verts	VAL EQUIPEMENT- RURAL MASTER (45200 Amilly)	27.108,06 HT
Acquisition de matériel de ménage	PROPIMEX (45390 Puiseaux)	28.099,70 HT
Fourniture et livraison de carburants en vrac pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS	TOTAL ENERGIE PROXI NORD OUEST (44186 Nantes)	Marché à bons de commande sans seuil minimum ni seuil maximum du 01/12/2022 au 31/08/2023 Marché passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 14/11/2022
Signature de la convention de déploiement de l'Espace Numérique de Travail primOT dans les écoles primaires suite à l'adhésion de la Commune au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive)	GIP RECIA	Coût annuel : 920 € pour les 4 groupes scolaires + cotisation annuelle au GIP de 200 €

Décisions pour l'organisation du Marché de Noël, les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022

Conclusion de contrats avec les prestataires suivants :

26/07/2022 – « Carrousel des P'tits Anges » pour les manèges place de l'Église et place de Nordwalde les samedi 10 & dimanche 11 (4.290 € TTC)

13/10/2022 – « Chimère et Mélusine » pour une animation conte le dimanche 11 (200 € TTC)

17/11/2022 – « l'Armada Productions » pour les spectacles du dresseur de bulle « Slash Bubbles » les samedi 10 & dimanche 11 (1.234,35 € TTC)

17/11/2022 – « Protection Civile » pour la présence de ses agents les samedi 10 & dimanche 11 (837,90 € TTC)

25/11/2022 – « Top Game » pour la location d'un flipper et d'un air hockey les samedi 10 & dimanche 11 (1.500 € TTC)

25/11/2022 – « Firelight Production » pour le spectacle de feu le samedi 10 (2.479,25 € TTC)

25/11/2022 – « Showparade Production » pour les déambulations du spectacle « Astraïa » les samedi 10 & dimanche 11 (5.000 € TTC)

28/11/2022 – « JM Presta » pour le spectacle de magie le dimanche 11 (500 € TTC)

29/11/2022 – « Moineau Patrick » pour une animation de balades en calèche le dimanche 11 (420 € TTC)

Décisions des 21/10 et 04/11/2022 : Conclusion d'avenants aux marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Objet des avenants
Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS Lot n°03 : Chaussures de travail et de sécurité	PLB (36100 Issoudun)	Hausse temporaire du prix des articles du BPU jusqu'au 31/12/2022 Avenant passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 04/11/2022
Acquisition, livraison et installation de mobiliers pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS Lot n°01 : Mobiliers administratifs	CANAL AGENCEMENT SELECTION (41260 La Chaussée Saint Victor)	Hausse temporaire du prix de certains articles du BPU jusqu'au 31/01/2023 Avenant passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 04/11/2022
Acquisition de fournitures pour l'entretien du parc automobile et motoculture de la Ville Lot n°04 : Pièces motocultures	VAL EQUIPEMENT (45650 Saint Jean le Blanc)	Intégration de nouvelles références au BPU sans incidence sur le seuil maximum du marché de 40.000 € HT pour 24 mois

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décision du 24/11/2022 : Travaux de réfection des trottoirs rue Frédéric Chopin (coût des travaux estimé à 15.750 € HT) – Demande de subvention auprès du Département au titre de la redevance des mines sur le pétrole (crédits d'Etat 2023)

Décision du 25/11/2022 : Projet Artistique et Culturel de Territoire « P.A.C.T. » - Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour 2023 (montant attendu : 34.000 €)

CONTENTIEUX

Décision du 15/11/2022 : Défense de la Commune dans un contentieux l'opposant à un agent communal contre une décision de mutation interne et désignation de la Société d'avocats CASADEI – JUNG pour représenter la Commune.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 55.

Le présent Procès-verbal a été arrêté à la séance du Conseil Municipal du mercredi 08 février 2023.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET